



DIRECTION GENERALE

*À Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil municipal*

Schiltigheim, le 28 avril 2020

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Dans une ordonnance datée du 1^{er} avril 2020, le Gouvernement a apporté divers assouplissements aux règles normales de fonctionnement des assemblées délibérantes des collectivités territoriales pour la durée de l'état d'urgence sanitaire. Ainsi, le quorum est ramené au tiers (au lieu de la moitié) des membres en exercice du Conseil municipal, chaque conseiller municipal pourra être porteur de deux pouvoirs (au lieu d'un) et la séance aura lieu par visioconférence.

J'ai décidé, à titre tout à fait exceptionnel et afin d'assurer la continuité du fonctionnement de notre assemblée délibérante de réunir le Conseil municipal le **mardi 5 mai 2020 à 19h00 en visioconférence avec l'ordre du jour suivant :**

1. DÉLIBÉRATION SUR LES MODALITÉS D'IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS, D'ENREGISTREMENT ET DE CONSERVATION DES DÉBATS AINSI QUE DES MODALITÉS DE SCRUTIN.....3
2. DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL À MADAME LA MAIRE PENDANT LA PÉRIODE DE CRISE SANITAIRE5
3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 20199
4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 10
5. AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019 27
6. ADOPTION DES RESTES À RÉALISER : REPORTS DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DE 2019 VERS 2020 27
7. RÉVISION DES CRÉDITS DE PAIEMENTS : 1^{er} SEMESTRE 2020..... 28
8. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020 36
9. COMMUNICATION SUR LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE..... 38

Pour le déroulement de cette séance en visioconférence, nous utiliserons comme outil, ZOOM. La retransmission de la réunion sera diffusée en direct sur la chaîne YouTube de la Ville de Schiltigheim ainsi que sur sa page Facebook.

Un mail sera envoyé aux membres du Conseil municipal **le 5 mai au matin**. Ce mail comportera un **lien** qui vous permettra de rejoindre la réunion. Chaque participant pourra rejoindre la réunion aux alentours de **18h45**, en suivant les instructions de la notice d'utilisation jointe à la présente convocation.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200505-2020SGDE031-
DE
Date de télétransmission : 06/05/2020
Date de réception préfecture : 06/05/2020

Une **séance test** sera proposée avant la date du Conseil municipal **le lundi 4 mai à 17h30** afin d'anticiper tous problèmes techniques. L'utilisation de ZOOM est possible sur tout type de terminaux, tels que Windows, Mac, iOS, Android, Blackberry, Linux.

Espérant tous vous retrouver en bonne santé, je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, en l'assurance de mes salutations les meilleures.



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Gaubert".

La Maire.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200505-2020SGDE031-
DE
Date de télétransmission : 06/05/2020
Date de réception préfecture : 06/05/2020

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 5 mai 2020 organisée en visioconférence
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 28 avril 2020
33 membres ont assisté
à la séance en visioconférence

Étaient absents : **6 membres**
dont **4** ont voté par procuration

Anne SOMMER donne procuration à Mathieu GUTH jusqu'au point n° 3
Cenan DOGAN est absent et n'a pas donné de procuration
Patricia HUCK est absente et n'a pas donné de procuration
Sonia HADDA ZOUGARI donne procuration à Françoise KLEIN
Sylvie GIL BAREA donne procuration à Christian BALL
Ahmed FARES donne procuration à Anne MEUNIER

1^{er} point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2020SGDE032)

**DÉLIBÉRATION SUR LES MODALITÉS D'IDENTIFICATION DES
PARTICIPANTS, D'ENREGISTREMENT ET DE CONSERVATION
DES DÉBATS AINSI QUE DES MODALITÉS DE SCRUTIN**

1. DÉLIBÉRATION SUR LES MODALITÉS D'IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS, D'ENREGISTREMENT ET DE CONSERVATION DES DÉBATS AINSI QUE DES MODALITÉS DE SCRUTIN

Madame la Maire :

Depuis le mois de mars 2020, la France fait face à une crise sanitaire sans précédent. Les autorités ont dû prendre la décision de confiner la population afin de limiter les contacts et la propagation du virus covid-19. Dans ce cadre, il fallait pouvoir assurer la continuité du fonctionnement des collectivités territoriales.

La Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 déclare l'état d'urgence sanitaire et fixe sa durée initiale à deux mois en son article 4. Son article 11 dispose :

« I. - Dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnances, dans un délai de trois mois à compter de la publication de la présente loi, toute mesure, pouvant entrer en vigueur, si nécessaire, à compter du 12 mars 2020, relevant du domaine de la loi et, le cas échéant, à les étendre et à les adapter aux collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution : (...) »

8° Afin, face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice de leurs compétences ainsi que la continuité budgétaire et financière des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, de prendre toute mesure permettant de déroger :
a) Aux règles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, s'agissant notamment de leurs assemblées délibérantes et de leurs organes exécutifs, y compris en autorisant toute forme de délibération collégiale à distance ; ».

Le Gouvernement est par conséquent habilité, par ordonnance, à prendre toutes les mesures nécessaires à la continuité du fonctionnement des collectivités territoriales en créant notamment les modalités de délibération collégiale à distance.

L'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales dispose :

« I. - Dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire ou le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence.

Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le maire ou le président par tout moyen. Le maire ou le président rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.

Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :

- *les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;*
- *les modalités de scrutin.*

II. - Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le maire ou le président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.

Le scrutin public peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité.

En cas de partage, la voix du maire ou du président est prépondérante. Le maire ou le président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants. ».

Les convocations à la réunion du Conseil municipal ont bien précisé les modalités techniques de celle-ci :

- L'utilisation de Zoom ;
- La retransmission en directe de la réunion sur la chaîne YouTube de la Ville ainsi que sur sa page Facebook ;
- Les modalités de connexion à la réunion du Conseil municipal.

Il est nécessaire de fixer, dans le cadre de la présente délibération les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin.

Les modalités proposées sont les suivantes :

1. Les modalités d'identification des participants :

Il est fait usage d'une application informatique permettant la tenue de réunions par visioconférence. Dans ce cadre, l'identification des participants s'effectue par voie audio (a minima) et vidéo, à l'appui d'une connexion sécurisée via un identifiant et /ou un code de connexion.

En début de réunion, le Président de séance procède à un appel nominal des conseiller-es municipaux-ales participants par le biais de l'application de visioconférence.

2. Les modalités d'enregistrement et de conservation des débats :

L'enregistrement des débats s'effectue de façon automatique par l'application informatique de visioconférence dès que la réunion débute. Le flux multimédia de l'enregistrement est ensuite récupéré sur des espaces de stockage de la Ville.

3. Les modalités de scrutin :

Le scrutin public est organisé par appel nominal pour chaque projet de délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir valider ces modalités de tenue des réunions à distance.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 6.

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, la première réunion permet de déterminer et valider, par délibération, les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin.

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

VALIDE les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin ;

DÉCIDE que ces modalités resteront valables pour toutes les réunions du conseil municipal organisées à distance.

| **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 6 mai 2020

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 6 mai 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200505-2020SGDE032-
DE
Date de télétransmission : 06/05/2020
Date de réception préfecture : 06/05/2020

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 5 mai 2020 organisée en visioconférence
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 28 avril 2020
33 membres ont assisté
à la séance en visioconférence

Étaient absents : **6 membres**
dont **4** ont voté par procuration

Anne SOMMER donne procuration à Mathieu GUTH jusqu'au point n° 3
Cenan DOGAN est absent et n'a pas donné de procuration
Patricia HUCK est absente et n'a pas donné de procuration
Sonia HADDA ZOUGARI donne procuration à Françoise KLEIN
Sylvie GIL BAREA donne procuration à Christian BALL
Ahmed FARES donne procuration à Anne MEUNIER

2^e point à l'ordre du jour :
(*Délibération n° 2020SGDE033*)

**DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL À MADAME LA MAIRE
PENDANT LA PÉRIODE DE CRISE SANITAIRE**

2. DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL À MADAME LA MAIRE PENDANT LA PÉRIODE DE CRISE SANITAIRE

Madame la Maire :

Depuis le mois de mars 2020, la France fait face à une crise sanitaire sans précédent. Les autorités ont dû prendre la décision de confiner la population afin de limiter les contacts et la propagation du virus covid-19. Dans ce cadre, il fallait pouvoir assurer la continuité du fonctionnement des collectivités territoriales.

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 déclare l'état d'urgence sanitaire et fixe sa durée initiale à deux mois en son article 4 à compter de son entrée en vigueur. Son article 11 dispose :

« I. - Dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnances, dans un délai de trois mois à compter de la publication de la présente loi, toute mesure, pouvant entrer en vigueur, si nécessaire, à compter du 12 mars 2020, relevant du domaine de la loi et, le cas échéant, à les étendre et à les adapter aux collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution : (...) »

8° Afin, face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice de leurs compétences ainsi que la continuité budgétaire et financière des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, de prendre toute mesure permettant de déroger : (...)
b) Aux règles régissant les délégations que peuvent consentir ces assemblées délibérantes à leurs organes exécutifs ainsi que leurs modalités ; »

Le Gouvernement est par conséquent habilité, par ordonnance, à prendre toutes les mesures nécessaires à la continuité du fonctionnement des collectivités territoriales ainsi que de l'exercice de leurs compétences en dérogeant notamment aux règles régissant les délégations que peuvent consentir les assemblées délibérantes à leurs organes exécutifs.

L'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales dispose :

« I. - Le maire exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et aux 1°, 2° et du 4° au 19° de l'article L. 122-20 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie. Il procède à l'attribution des subventions aux associations et peut garantir les emprunts. »

Le maire informe sans délai et par tout moyen les conseillers municipaux des décisions prises sur le fondement du premier alinéa du présent I dès leur entrée en vigueur. Il en rend compte également à la prochaine réunion du conseil municipal.

Le conseil municipal, réuni le cas échéant dans les conditions prévues par la présente ordonnance, peut à tout moment décider, par délibération, de mettre un terme en tout ou partie à cette délégation ou de la modifier. Cette question est portée à l'ordre du jour de la première réunion du conseil municipal qui suit l'entrée en vigueur de la présente ordonnance.

Lorsqu'en application de l'alinéa précédent le conseil municipal décide de mettre un terme à tout ou partie de la délégation, il peut réformer les décisions prises par le maire sur le fondement de celle-ci. »

L'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales dispose :

« Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

(...)

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement. ».

Concernant la durée de l'octroi de ces délégations exceptionnelles, l'article 11 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, modifié par l'article 5 de l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire, dispose : « Les articles 1, 3, 4 et 6 à 8 sont applicables à compter du 12 mars 2020 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L. 3131-20 du code de la santé publique, déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 susvisée. »

Le Conseil municipal doit examiner les délégations accordées de droit par l'ordonnance à l'exécutif dès la première réunion organisée à distance. Le 3° de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales n'est pas concerné puisqu'il a été exclu des délégations de droit par l'article 1^{er} de l'ordonnance susvisée. Le conseil municipal peut décider de maintenir ou de retirer tout ou partie de ces délégations et d'en fixer les limites, le cas échéant.

Les délégations exceptionnelles accordées de droit par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 restent en vigueur jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire fixé par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020. Ces délégations seront prolongées en cas de prorogation de l'état d'urgence sanitaire par la loi.

L'article 1^{er} de l'ordonnance susvisée précise en outre que l'ensemble des décisions prises par l'exécutif dans le cadre des délégations accordées sont soumises à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le département. Par ailleurs, ces décisions sont soumises aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations. L'article 7 de l'ordonnance prévoit qu'à titre dérogatoire, les actes réglementaires peuvent être publiés sur le site internet de la collectivité dans les conditions fixées par ce même article.

De plus, l'exécutif informe les membres du Conseil municipal de ces décisions dès leur entrée en vigueur par tout moyen, et en rend compte à la plus proche réunion de ce conseil. Le conseil municipal conserve le pouvoir de réformer les décisions prises sur le fondement de ces délégations exceptionnelles. Par exception, le pouvoir de réformation s'exerce dans la limite des droits éventuellement acquis. En effet, en vertu d'une jurisprudence constante du Conseil d'Etat et de l'article L.242-1 du code des relations entre le public et l'administration, le retrait des décisions individuelles créatrices de droits ne peut être admis que lorsqu'elles sont illégales et dans le délai de quatre mois suivant la prise de décision.

Par ailleurs, le Conseil municipal peut décider, à tout moment, par délibération, de retirer tout ou partie de ces délégations ou de les modifier.

En raison de la nécessité de continuité du fonctionnement de la collectivité et de l'exercice de ses compétences en période de crise sanitaire, il est proposé au conseil municipal de maintenir les délégations octroyées à l'exécutif par l'article 1^{er} de l'ordonnance et ce, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire fixée dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 4 et 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 1, 7 et 11 ;

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 5 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22.

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, la première réunion permet d'examiner les délégations consenties de droit par ce même article à l'exécutif et de décider de les maintenir, de les retirer en tout ou partie et d'en fixer les limites, le cas échéant ;

Considérant que les décisions prises en vertu de ces délégations sont soumises à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le département et l'information des membres du conseil municipal dès leur entrée en vigueur par tout moyen ;

Considérant que ces décisions sont soumises aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, à l'exception des actes réglementaires qui peuvent, à titre dérogatoire, être publiés sur le site internet de la collectivité dans les conditions édictées par l'article 7 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Considérant que Madame la Maire devra rendre compte de ces décisions à la plus proche réunion du conseil municipal qui garde le pouvoir de les réformer dans la limite des droits éventuellement acquis ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, le conseil municipal peut décider, à tout moment, par délibération, de retirer tout ou partie de ces délégations ou de les modifier ;

Considérant que la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement des collectivités territoriales justifie le maintien de ces délégations octroyées de droit, à l'exception du 3° de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que ces délégations doivent être maintenues jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, fixée à l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020.

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

AUTORISE le maintien des délégations octroyées à Madame la Maire en vertu de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 et ce, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire ;

PREND ACTE que Madame la Maire devra informer les membres du Conseil municipal des décisions prises en vertu de ces délégations dès leur entrée en vigueur et par tout moyen ;

PREND ACTE que Madame la Maire devra rendre compte de ces décisions à la plus proche réunion du Conseil municipal qui garde le pouvoir de les réformer dans la limite des droits éventuellement acquis ;

PREND ACTE que les décisions prises par Madame la Maire en vertu de ces délégations sont soumises à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le département et aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, à l'exception des actes réglementaires qui, à titre dérogatoire, peuvent être publiés sur le site internet de la collectivité ;

PREND ACTE que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation de Madame la Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales ;

AUTORISE que les présentes délégations soient exercées par le suppléant de Madame la Maire, en cas d'empêchement de celle-ci, dans le respect des modalités prévues à l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 6 mai 2020

La Maire,



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 6 mai 2020.*

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200505-2020SGDE033-
DE
Date de télétransmission : 06/05/2020
Date de réception préfecture : 06/05/2020

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 5 mai 2020 organisée en visioconférence
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 28 avril 2020
33 membres ont assisté
à la séance en visioconférence

Étaient absents : **6 membres**
dont **4** ont voté par procuration

Anne SOMMER donne procuration à Mathieu GUTH jusqu'au point n° 3
Cenan DOGAN est absent et n'a pas donné de procuration
Patricia HUCK est absente et n'a pas donné de procuration
Sonia HADDA ZOUGARI donne procuration à Françoise KLEIN
Sylvie GIL BAREA donne procuration à Christian BALL
Ahmed FARES donne procuration à Anne MEUNIER

3^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2020SGDE034)

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200505-2020SGDE034-
DE
Date de télétransmission : 06/05/2020
Date de réception préfecture : 06/05/2020

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L1612-12 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Finances et Marchés publics » et du Bureau municipal,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Comptable Public, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 6 mai 2020

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 6 mai 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200505-2020SGDE034-
DE
Date de télétransmission : 06/05/2020
Date de réception préfecture : 06/05/2020

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 5 mai 2020 organisée en visioconférence
sous la présidence de Monsieur Patrick CHEVALIER

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 28 avril 2020
34 membres ont assisté
à la séance en visioconférence

Étaient absents : 5 membres
dont 3 ont voté par procuration

Cenan DOGAN est absent et n'a pas donné de procuration
Patricia HUCK est absente et n'a pas donné de procuration
Sonia HADDA ZOUGARI donne procuration à Françoise KLEIN
Sylvie GIL BAREA donne procuration à Christian BALL
Ahmed FARES donne procuration à Anne MEUNIER

4^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2020SGDE035)

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

Le Compte Administratif soumis retrace l'exécution du budget de la Ville de Schiltigheim, au cours de l'année 2019.

Le Compte Administratif a été arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	31 749 453,09 €
Rattachements 2019	746 636,47 €
Dépenses totales 2019	32 496 089,56 €
Recettes	36 301 652,68 €
Rattachements 2019	419 012,97 €
Recettes totales 2019	36 720 665,65 €
Résultat 2019	4 224 576,09 €
Résultat reporté 2018	5 484 938,81 €
Résultat cumulé 2019	9 709 514,90 €
Part affectée à l'investissement 2019 après affectation des résultats	-178 443,27 €
Résultat 2019 après couverture du déficit d'investissement reporté	9 531 071,63 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	8 802 754,72 €	Dépenses reportées	1 135 633,26 €
Recettes	10 175 978,13 €	Recettes reportées	721 496,96 €
Résultat restes à réaliser 2019			-414 136,30 €

Résultat 2019	1 373 223,41 €
Résultat reporté 2018	-1 137 530,38 €
Résultat cumulé 2019	235 693,03 €

I. La section de fonctionnement :

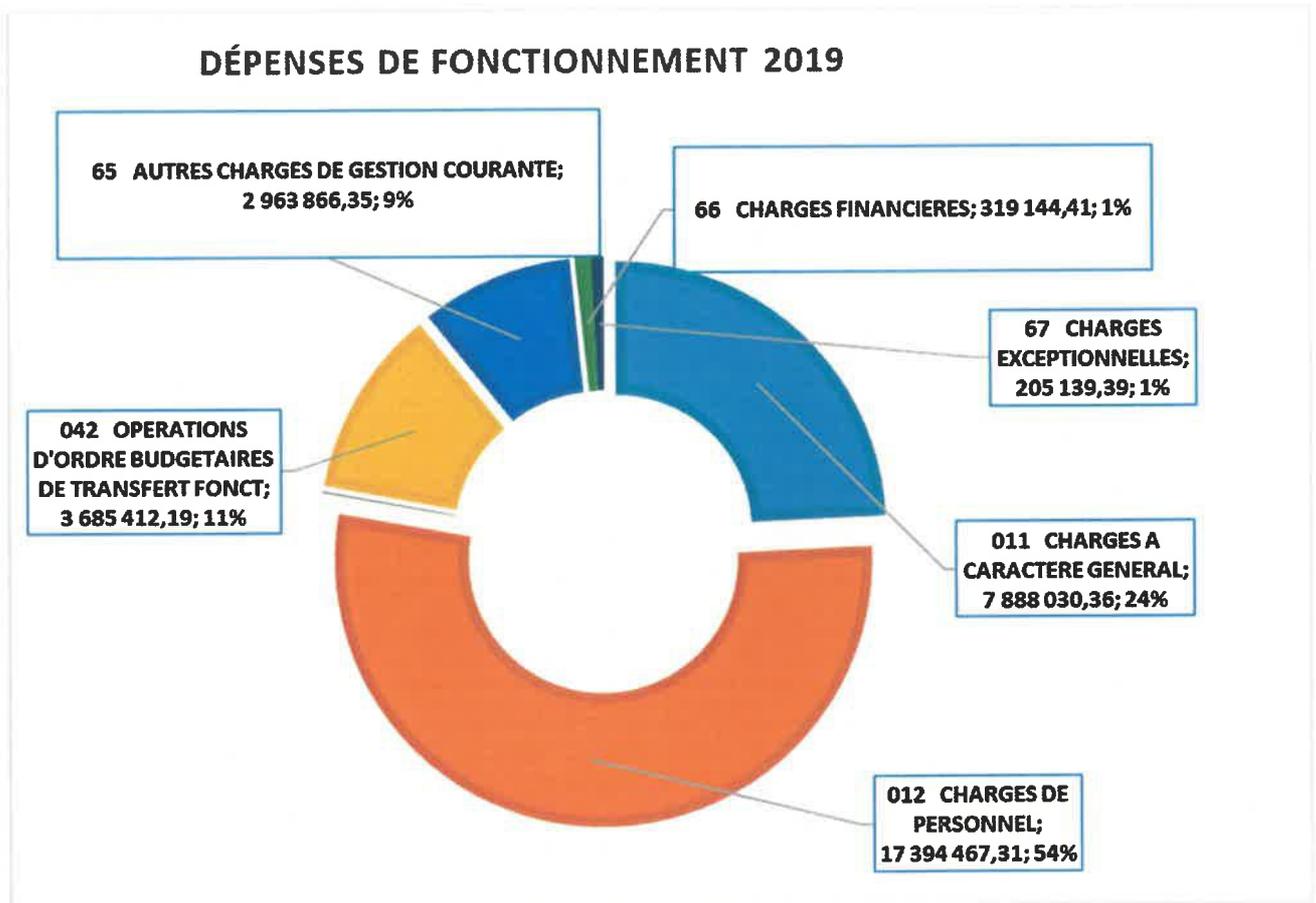
Le compte administratif fait ressortir un résultat de 5,5 M € au titre de l'année 2019 et un résultat cumulé de la section de plus de 9,7 M €.

Nature de dépenses	BP2018	CA2018	BP2019	CA2019
(1) Charges de gestion générale	28 461 798,00 €	27 507 761,55 €	28 743 739,00 €	28 246 364,02 €
Charges de personnel	17 181 018,00 €	17 136 726,95 €	17 395 290,00 €	17 394 467,31 €
Charges à caractère général	8 237 412,00 €	7 424 323,20 €	8 294 736,00 €	7 888 030,36 €
Autres charges de gestion courante	3 043 368,00 €	2 946 711,40 €	3 053 713,00 €	2 963 866,35 €
(2) Charges financières	1 669 452,00 €	2 709 140,23 €	1 730 750,00 €	4 249 725,54 €
Charges financières	390 095,00 €	332 292,38 €	415 095,00 €	319 144,41 €
Charges exceptionnelles	279 357,00 €	212 473,02 €	274 655,00 €	205 139,39 €
Dotations et reprise aux amortissements et prov.	1 000 000,00 €	862 291,50 €	1 000 000,00 €	3 685 412,19 €
Charges de cessions		1 302 083,33 €		
Atténuations de produits	10 000,00 €		41 000,00 €	40 029,55 €
Virement à la section d'investissement	4 955 000,00 €		9 095 000,00 €	
Dépenses imprévues			937 938,81 €	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	35 086 250,00 €	30 216 901,78 €	40 507 427,81 €	32 496 089,56 €
(3) Produits de gestion	31 750 458,00 €	32 164 034,69 €	32 138 434,00 €	33 613 948,16 €
Contributions directes	14 742 100,00 €	14 919 476,00 €	15 262 070,00 €	15 594 905,00 €
Autres impôts et taxes (TLPE, taxe sur l'électricité, Dotation de solidarité communautaire, attribution de compensation...)	6 184 780,00 €	6 618 714,45 €	6 164 380,00 €	6 834 987,21 €
DGF et autres dotations, subv. Et participations	6 848 428,00 €	6 786 082,03 €	6 738 964,00 €	6 888 959,90 €
Produits des services et du domaine	3 329 930,00 €	3 289 035,89 €	3 271 250,00 €	3 468 385,06 €
Autres produits (revenus des immeubles...)	437 920,00 €	300 780,74 €	563 820,00 €	639 046,72 €
Atténuations de charges	207 300,00 €	249 945,58 €	137 950,00 €	187 664,27 €
(4) Produits financiers	345 792,00 €	1 593 925,03 €	2 884 055,00 €	3 106 717,49 €
Produits financiers	450,00 €	439,04 €	2 700 450,00 €	411,60 €
Produit des cessions	59 000,00 €	44 673,88 €	74 000,00 €	73 240,04 €
Produits exceptionnels	286 342,00 €	1 548 812,11 €	109 605,00 €	3 033 065,85 €
Transfert de charges (indemnité sinistre)				
Remise sur amortissement et provision				
Excédent de fonctionnement reporté	3 000 000,00 €	3 000 000,00 €	5 484 938,81 €	5 484 938,81 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	35 096 250,00 €	36 757 959,72 €	40 507 427,81 €	42 205 604,46 €
(5) Excédent brut de fonctionnement (3-1)		4 656 273,14 €		5 367 584,14 €
(6) Résultat de fonctionnement (5-2+4)		6 541 057,94 €		9 709 514,90 €
Capacité d'autofinancement brut = (6) + amortissement		7 403 349,44 €		13 394 927,09 €
Amortissement du capital de la dette	2 155 000,00 €	2 005 446,44 €	2 317 670,00 €	2 103 005,61 €
Capacité d'autofinancement nette		5 397 903,00 €		11 291 921,48 €
Financement de la section d'investissement : amortissement +virement section d'investissement	5 955 000,00 €		10 095 000,00 €	

A. Les dépenses de fonctionnement

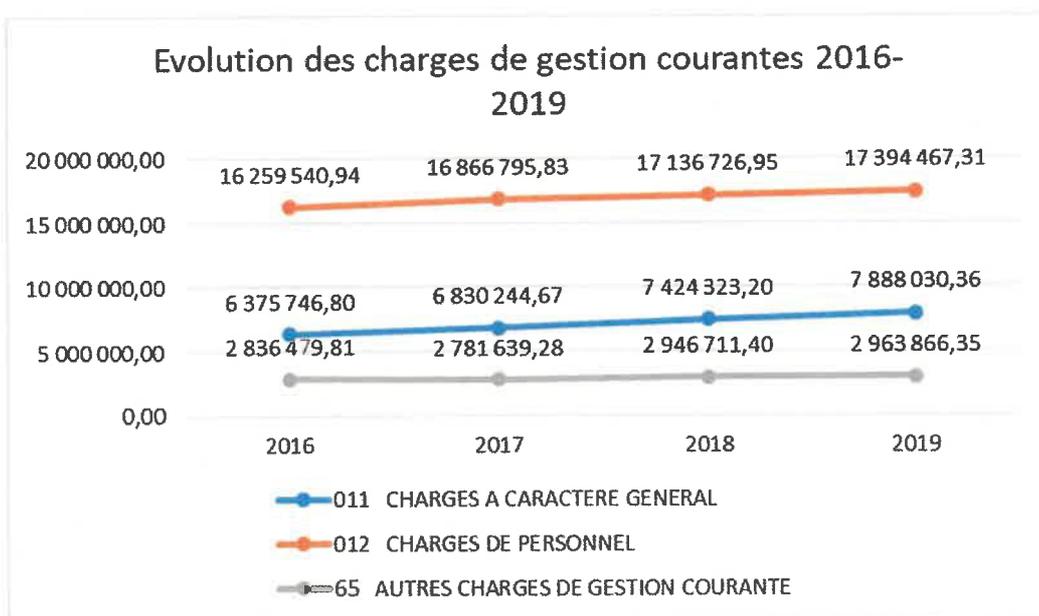
Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 32,5M € contre 30,2 M € en 2018. Cela est principalement dû au transfert de la recette réelle de fonctionnement constituée par la liquidation des parts sociales de la SEM EP3 de 2.7 M€ à la section d'investissement par écriture d'ordre.

Le graphique suivant donne un aperçu de la répartition des dépenses par chapitre :



Les charges de gestion augmentent de 738 602,47 € après avoir augmenté de 1 000 000 € entre 2018 et 2019.

Pour mémoire, les charges de gestion représentent la totalité des charges réelles de la Ville hors charges financières et exceptionnelles.



Le **chapitre 011 « charges à caractère général »** présente une hausse de près de 463 700 €. Il affiche, au compte administratif, un montant d'environ 7,9 M € contre 7,4 M € en 2018, soit une hausse de 6,25 %.

Quelques explications :

- Première année pleine pour le CSNM : les coûts de gestion induits sur l'exercice 2019 sont de 149 415 € TTC hors charges de personnel. Les consommations de fluides ont représenté 65 979 €, les produits de nettoyage près de 19 200 € et les frais de nettoyage issus de l'externalisation, 34 781 €.
- Les fluides augmentent de près de 35 000 € (eau, gaz, électricité et carburants). Principalement sur le poste du gaz. Il est intéressant de remarquer qu'entre 2017 et 2019 sur les bâtiments entrés dans le dispositif du contrat de Conception, Réalisation, Exploitation et Maintenance (CREM), la consommation diminue. Elle passe de 8 060 529 kWh à 5 630 991 kWh. Si la charge budgétaire augmente c'est parce qu'un nouveau site s'est ajouté (CSNM) et que les prix ont augmentés.
- Augmentation des dépenses de fournitures d'entretien 60631 + 37 091 €.
- Augmentation des dépenses de fournitures de petit équipement 60632 + 86 694 € dont près de 24 000 € de plus pour l'entretien des parcs (fournitures de lattes pour les bancs, de matériel pour l'arrosage automatique, de grillages...), près de 21 000 € pour les équipements sportifs (dont 8 515 € pour le stade de l'AAR)
- Le poste « contrat de prestation de services » 611 a augmenté de 34 472 € du fait de la mise en place d'un diagnostic sur la qualité de vie au travail et la prévention des risques psychosociaux en 2019 pour 20 500 € et des diverses révisions de prix sur les contrats existants.
- Le poste formations 6184 a augmenté de 37 360 € en 2019 suite à la volonté d'instaurer un plan de formations pluriannuel mieux adapté au besoin des agents. Il s'agit de formations de recyclage obligatoires mais également de formations adaptées au développement des politiques publiques avec la formation sur le territoire zéro chômeurs de longue durée.
- Les frais de nettoyage des locaux 6283 a augmenté de 159 170 €. La prestation de nettoyage des établissements scolaires, d'une partie des établissements sportifs et de la mairie représente une enveloppe de 409 342 € en 2019 pour 250 172 € en 2018.
 - Pour les établissements scolaires, l'externalisation a été poursuivie avec l'intégration de l'école Maternelle Rosa-Parks pour 64 755 €
 - Pour les établissements sportifs, la prestation de nettoyage a été redéployée du gymnase Europe vers une partie du CSNM (34 781 €), du stade Romens (31 647 €) et de la maison des sociétés (6 134 €) et l'intégration du deuxième bâtiment de la cour ELMIA

Le **chapitre 012 « charges de personnel »** s'établit à 17,4 M € contre 17,1 M € en 2018. La hausse est de 257 740 €, soit + 1,5 %.

Les principales origines de cette variation par rapport à l'exercice 2018 sont :

- 01/01/2019 : mise en œuvre du PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations)¹ avec le reclassement indiciaire : + 73 000€

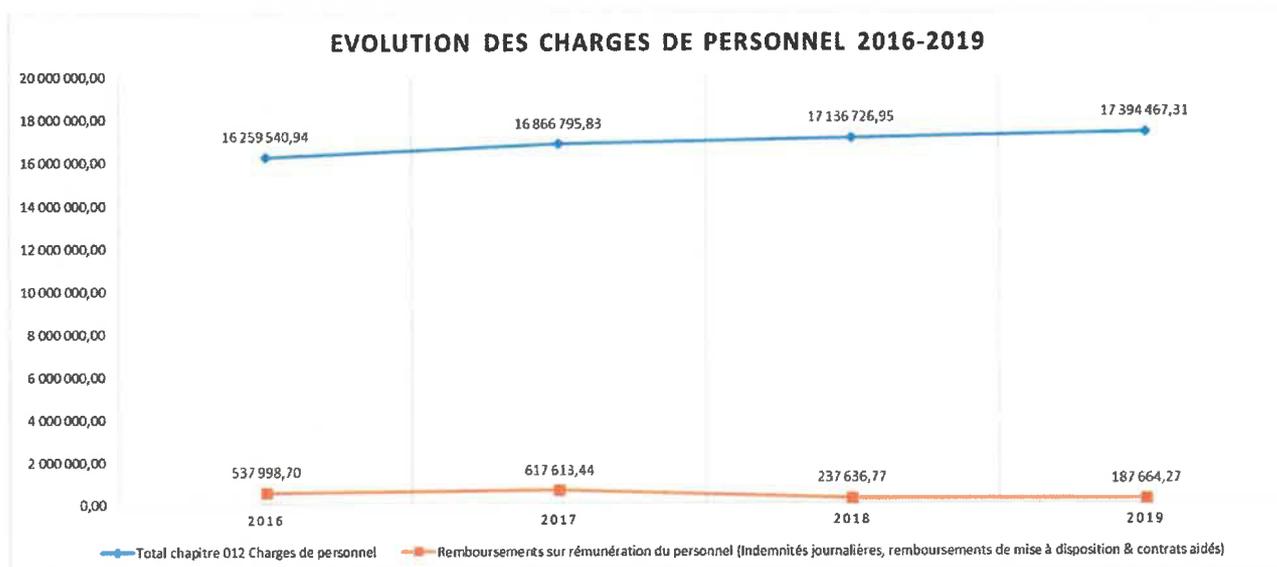
¹ Le PPCR a pour objectif de mieux reconnaître l'engagement des fonctionnaires en revalorisant leurs grilles indiciaires et en améliorant leurs perspectives de carrière

- Une augmentation du taux « accident du travail » de 1.31% à 2.08% : + 13 000€
- Une augmentation du nombre de jours CET (compte épargne temps) monétisés en 2019 : + 7 200€
- Une diminution du nombre de contrats aidés : - 56 000€
 - o Dépenses 2018 CAE (traitements + charges) : 110 000€
 - o Dépenses 2019 CAE (traitements + charges) : 54 000€

Les charges de personnel de la ville de Schiltigheim ont été impactées en 2019 par :

- L'ouverture du CSNM avec la création de 3 postes (RIS, agents d'entretiens) 100 000 €
- La création de nouveaux services
 - o La démocratie participative 26 000 € (à compter de mai 2019)
 - o Un service juridique (20 000 € 1 à compter d'avril 2019, 1 à compter de septembre 2019)
 - o Extension de nouveaux sites de restauration scolaires pour 11 agents vacataires (15 000 € de septembre à décembre)

Année	2016	2017	2018	2019
Total chapitre 012 Charges de personnel	16 259 540,94	16 866 795,83	17 136 726,95	17 394 467,31
Evolution en montants		607 254,89	269 931,12	257 740,36
Evolution en pourcentages		3,73%	1,60%	1,50%
Remboursements sur rémunération du personnel (Indemnités journalières, remboursements de mise à disposition & contrats aidés)	537 998,70	617 613,44	237 636,77	187 664,27
Remboursements personnel mis a disposition Caisse des écoles		112 166,73	185 501,92	201 643,59
Remboursements mise à disposition personnel CCAS	597 442,00	598 450,82	609 547,69	580 536,62
Charges de personnel remboursements déduits (net)	15 124 100,24	15 650 731,57	16 104 040,57	16 424 622,83
Evolution net en montants		526 631,33	453 309,00	320 582,26
Evolution net en pourcentages		3,48%	2,90%	1,99%



Le **chapitre 014 « atténuation de produits »** a été mouvementé pour la première fois en 2019 pour rembourser à l'EMS les produits FPS perçus par la commune en 2018 déduction faite des investissements réalisés par la commune. Cela représente une charge de 40 030 € sur l'exercice 2019.

Le **chapitre 65 « charges de gestion courante »**, retrace notamment les subventions de fonctionnement versées présente un solde de 2,9 M€ stable par rapport à 2018.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200505-2020SGDE035bis-DE
Date de télétransmission : 06/05/2020
Date de réception préfecture : 06/05/2020

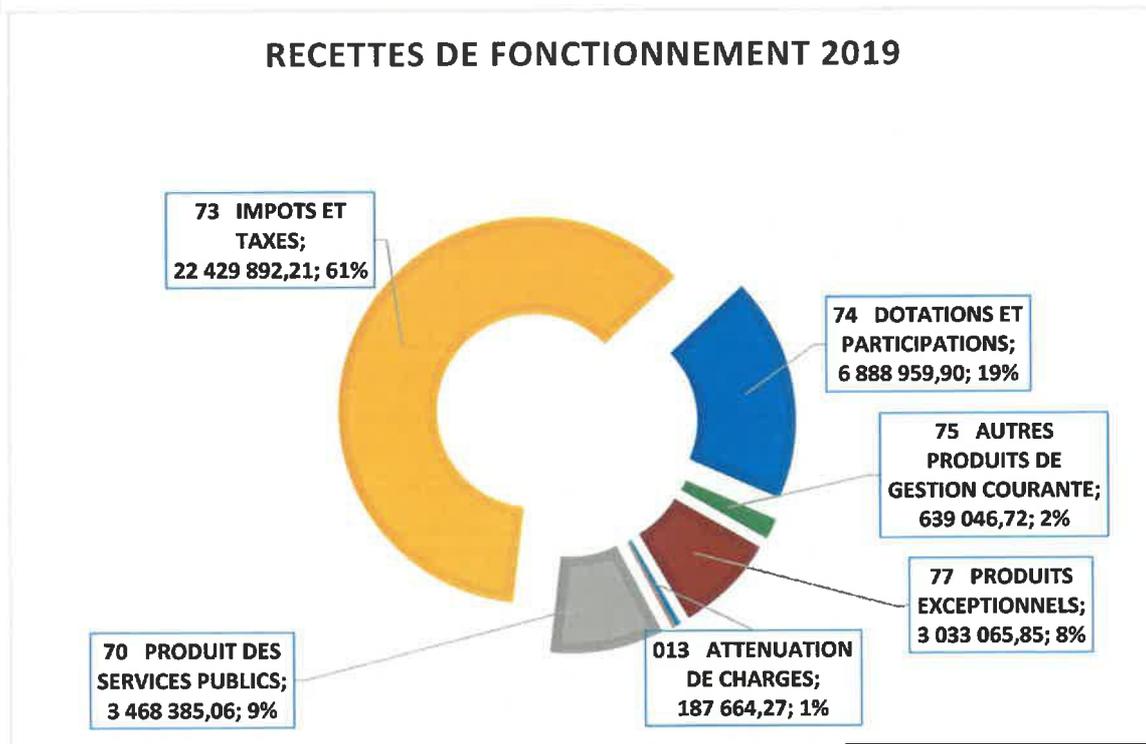
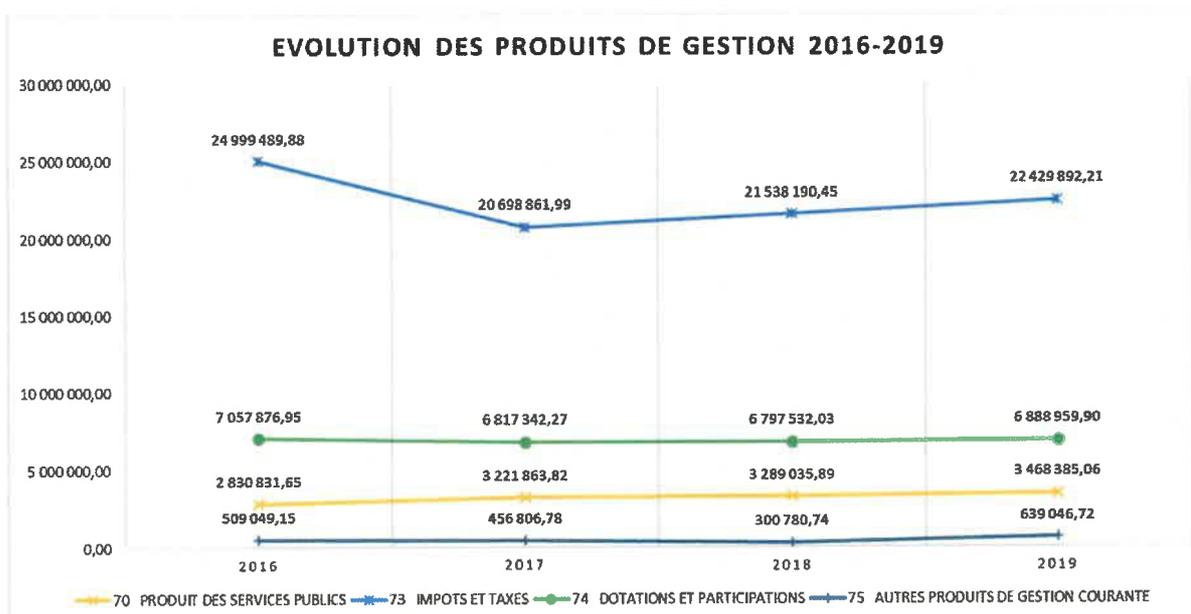
Le chapitre 66 « charges financières » s'établit à 319 144 € contre 332 000 € en 2018.

Le chapitre 67 « charges exceptionnelles » représente 205 140 € en 2019 contre 212 473 € en 2018.

Enfin, les mouvements d'ordre représentent 3,6 M€ en 2019 du fait notamment de la contrepassation des produits de la liquidation d'EP3 de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

B. Les recettes de fonctionnement

Le total des recettes de fonctionnement 2019, résultat reporté de 2018 inclus, s'élève à 42,2 M € contre 36,7 M € en 2018.



Accusé de réception en préfecture
 067-216704478-20200505-2020SGDE035bis-DE
 Date de télétransmission : 06/05/2020
 Date de réception préfecture : 06/05/2020

Le chapitre 013 « les atténuations de charges », remboursements sur rémunération du personnel, les recettes ont diminué de près de 62 300 € entre 2018 et 2019 et sont passées de 617 000 € en 2017 à 187 665 € en 2019. Il s'agit des recettes liées aux emplois aidés et aux indemnités journalières. La diminution constatée est liée à la suppression du dispositif de contrats aidés.

Le chapitre 70 « produits des services du domaine et ventes diverses », est en hausse de 179 350 €. Les encaissements relatifs aux droits de stationnement sont en hausse de près de 89 500 €. Les redevances des droits et services à caractère culturel sont en hausse de plus de 37 000 €. Les redevances à caractère de loisirs sont en hausse de 19 240 €, les redevances et droits des services périscolaires sont en hausse de 22 782 €.

Le chapitre 73 « impôts et taxes », + 891 702 €.

Concernant les contributions directes, la revalorisation des bases a été favorable à la collectivité en 2019. En effet depuis 2018, les bases sont revalorisées tenant compte de l'inflation en plus des évolutions naturelles de celles-ci. L'effet sur les produits est de + 675 429 € (+ 4.53 %).

Pour rappel, les taux de fiscalité de la ville de Schiltigheim sont stables depuis 2015.

- Taxe d'habitation : 19,50 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 15,68 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45,56 %

La progression du produit fiscal résulte de l'évolution des bases qui se compose de deux variables :

- Une évolution de la valeur des bases dont le taux est voté chaque année à l'occasion de la loi de finances. Cette revalorisation a été fixée à 1,2 % en 2018 alors qu'elle n'avait été que de 0,4 % en 2017. Pour 2019, elle a été fixée à 2,2 %. Pour 2020, elle sera de 0,90 % pour la taxe d'habitation sur les résidences principales et de 1,20% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ainsi que sur la taxe foncière sur les propriétés bâties.
- Une évolution physique des bases. Du fait des constructions, le nombre de logements soumis à la taxe d'habitation a évolué.

	2 017	2 018	2 019	Evolution 2017-2018	Evolution 2018-2019
Nombre de locaux	16 761	17 113	17 532	352	419
VL Brute	45 437 651	47 230 377	50 747 540	1 792 726	3 517 163
dont exonération	4 861 945	5 166 709	5 450 372	304 764	283 663
Base nette	32 291 738	33 588 912	36 568 868	1 297 174	2 979 956

Evolution des produits fiscaux	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Taxe d'habitation	6 488 314,00 €	6 752 231,00 €	7 364 841,00 €
Taxe sur le foncier bâti	7 938 788,00 €	8 086 793,00 €	8 140 030,00 €
Taxe sur le foncier non bâti	46 115,00 €	46 536,00 €	46 296,00 €
Total	14 473 217,00 €	14 885 560,00 €	15 551 167,00 €
Rôles complémentaires	44 687,00	33 916,00	43 738,00
Total constaté CA	14 517 904,00	14 919 476,00	15 594 905,00

Les rôles complémentaires sont des rôles corrigés de l'exercice en cours et qui peuvent donc être intégrés aux rôles généraux.

Pour mémoire, avec la réforme de la taxe d'habitation et sa suppression progressive, la compensation est réalisée à hauteur de la valorisation des bases constatées à laquelle est

Accusé de réception en préfecture 067-216704478-20200505-2020SGDE035bis- DE Date de télétransmission : 06/05/2020 Date de réception préfecture : 06/05/2020

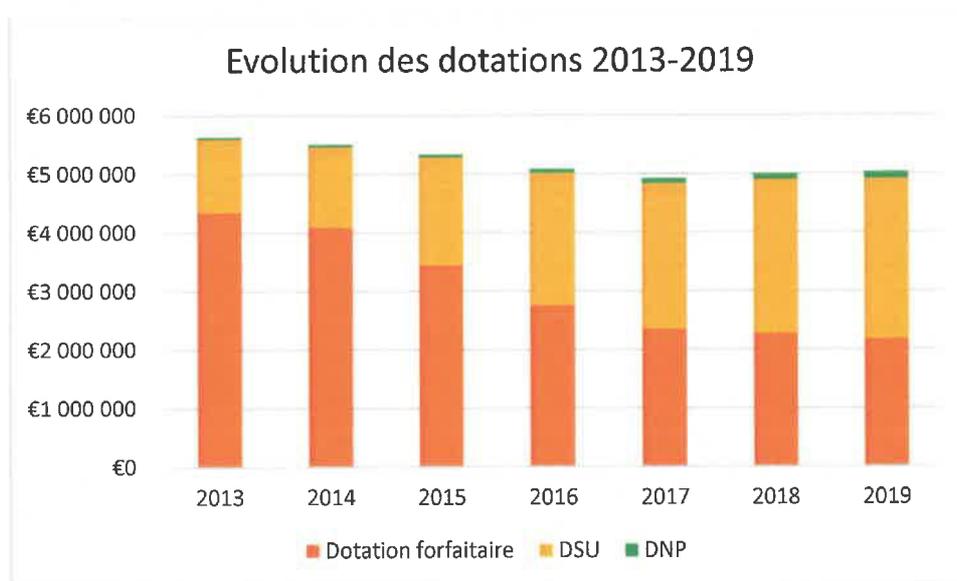
appliquée le taux de 2017, ce qui explique la transparence du dispositif dans les produits enregistrés au compte administratif.

Concernant les autres impôts et taxes, + 18 413 relatifs aux encaissements de la dotation de solidarité communautaire, - 8 000 € relatifs aux encaissements de taxe locale sur la publicité extérieure, + 272 600 € relatifs aux encaissements de la taxe additionnelle aux droits de mutation et à la publicité foncière.

Les encaissements relatifs à la taxe additionnelle aux droits de mutation et à la publicité foncière ne peuvent pas être anticipés. En effet cette taxe est un prélèvement sur les ventes réalisées dans la commune et est versée au moment où le notaire transmet l'acte de vente aux services fonciers pour enregistrement au cadastre. Cette taxe est fixée à 1,2 % du prix de vente.

Pour la commune de Schiltigheim, cela représentait 1 068 738 € en 2016, 1 026 076 € en 2017, 1 399 268 € en 2018 et 1 671 855,48 € en 2019.

Le chapitre 74 « dotations et participations », les encaissements sont en légère augmentation par rapport à 2018 (+ 91 430 €)



FORFAITAIRE								Total sur 7 ans
2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	DIFF 19/18	
4 343 834 €	4 088 779 €	3 436 916 €	2 748 375 €	2 350 105 €	2 273 450 €	2 176 007 €	-97 443 €	-2 167 827 €
DSU								
2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	DIFF 19/18	
1 240 373 €	1 369 422 €	1 837 710 €	2 260 173 €	2 483 832 €	2 619 914 €	2 731 723 €	111 809 €	1 491 350 €
PEREQUATION								
2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	DIFF 19/18	
44 347 €	49 103 €	58 924 €	70 709 €	84 851 €	101 821 €	121 810 €	19 989 €	77 463 €
TOTAL								
2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	DIFF 19/18	
5 628 554 €	5 507 304 €	5 333 550 €	5 079 257 €	4 918 788 €	4 995 185 €	5 029 540 €	34 355 €	-599 014 €

Accusé de réception en préfecture
 067-216704478-20200505-2020SGDE035bis-
 DE
 Date de télétransmission : 06/05/2020
 Date de réception préfecture : 06/05/2020

* Pour rappel, la dotation globale de fonctionnement des communes comprend :

- La dotation forfaitaire des communes
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)
- La dotation de solidarité rurale (DSR)
- La dotation nationale de péréquation (DNP)

La DSU, la DSR et la DNP sont des mécanismes de péréquation, cela signifie que ces 3 dotations cherchent à réduire les écarts de richesses, en l'espèce entre les communes de l'EMS. Cela signifie qu'il y a une enveloppe nationale qui va être répartie en fonction d'un certain nombre de critères entre les communes du territoire français. Il est intéressant de remarquer que le produit perçu par la commune de Schiltigheim augmente pour les mécanismes de péréquation et diminue sur la part forfaitaire, c'est une observation nationale. En 2018, la dotation forfaitaire des communes s'élève à 7,2 milliards d'euros contre plus de 11 milliards d'euros pour les dotations péréquatrices. Mécaniquement le volume global de la DGF des communes fluctue en fonction des modes de calcul des dotations péréquatrices pour augmenter dans certaines communes et réduire dans d'autres.

Les autres produits du chapitre sont essentiellement liés aux subventions de fonctionnement versés par d'autres financeurs. Il y a eu un retard de versement des subventions de la CAF en 2018 rattrapé en 2019. En conséquence, même si la ville ne touche plus le fonds de soutien au développement des activités périscolaires suite à l'arrêt des nouvelles activités périscolaires et de la réforme des rythmes scolaires (197 640 € constatés au compte administratif 2018), les produits au niveau du chapitre sont en légère augmentation (+1,35 %).

Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante », augmente de 338 266 € par rapport à 2018. Pour rappel le montant constaté en 2018 était anormalement bas (- 160 000 € par rapport à 2019) du fait d'un décalage de refacturation de frais notamment pour les garderies (92 000 €) et de location de salles de sport (35 000€) pour lesquels un rattrapage a été réalisé sur 2019.

Le chapitre 77 « produits exceptionnels » connaît une hausse de 1 484 254 € en 2019 par rapport à 2018. Cela s'explique par les recettes de cessions et l'encaissement de la liquidation de la SEM EP3 (2,7 M€). Il y a également eu un encaissement de 125 000 € au titre des pénalités facturées à l'entreprise ES Services énergétiques pour la non atteinte des objectifs de consommation fixés sur la période 2017-2018.

II. La section d'investissement :

Le résultat de l'exercice 2019 est excédentaire de 1 373 223,41 €. Compte tenu du report du déficit antérieur, le résultat cumulé de la section d'investissement, corrigé du solde des restes à réaliser est déficitaire et s'établit à 178 443,27 €.

A. Les dépenses d'investissement

Le total des dépenses d'investissement 2019 s'élève à un peu plus de 8 802 754,72 M € contre environ 12,8 M € en 2018.

	Dépenses	Recettes
Budget primitif	17 600 000,00	17 600 000,00
Budget supplémentaire	3 137 530,38	3 056 119,13
Décisions modificatives	-6 337 100,00	-4 623 666,00
Reports de crédits	1 032 003,14	1 113 414,39
Total budgété	15 432 433,52	17 145 867,52
Mandaté	8 802 754,72	10 175 978,13

Le taux de réalisation des dépenses d'investissement est de 57,04% inférieur au taux de l'année passée (72,34 %) principalement lié au recul du démarrage des travaux pour le groupe scolaire Simone Veil.

Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » les remboursements du capital de la dette augmentent entre 2018 et 2019, cela a occasionné une dépense de 2 104 236 € en 2019 (+ 98 790 €).

Le montant total réalisé en 2019 est de 8 802 754,72 € dont 4 919 329 € sur AP/CP.

Les opérations d'investissement sur APCP :

✓ **Création du centre sportif Nelson Mandela 201301**

L'AP initiale a été votée à 13 913 000 € et augmentée à 15 113 000 € fin 2018 (délibération du 18.11.2018). Par délibération du 22.10.2019 le montant de l'AP a été augmenté passant à 15 619 400 €. Le montant total réalisé est de 14 313 374,61 € dont 2 188 281,86 € sur l'exercice. Le montant total de subventions encaissé à ce jour sur l'opération est de 3 464 157 € dont 1 130 458 € sur l'exercice 2018. Trois soldes de subventions sont encore à percevoir après l'achèvement de l'opération : 156 897,62 € de l'Agence Nationale du Sport ; 68 685 € de l'Eurométropole ; 100 000 € du Conseil Départemental.

✓ **Coopérative des Bouchers – Halles du Scilt 201303**

L'AP initiale a été votée à hauteur de 4 956 700 € augmentée à 6 200 000 € en 2018 (délibération du 18.11.2018) le montant total réalisé est de 5 984 015,76 € dont 631 609,05 € sur l'exercice. Le montant total de subventions encaissé à ce jour sur l'opération est de 375 399,98 € dont 82 589,98 € sur l'exercice 2019. Il reste encore un solde de subvention de la Région à percevoir.

✓ **Eclairage public – Mise en conformité et Génie Civil 201401**

L'AP initiale a été votée à hauteur de 1 210 000 € augmentée à 1 377 000 € en 2017 (délibération du 14.11.2017) le montant total réalisé est de 963 910,17 € dont 90 094,29 € sur l'exercice. Il n'y a pas de subvention sur cette autorisation de programme.

✓ **Extension du CSF Victor Hugo 201403**

L'AP initiale a été votée à hauteur de 1 360 000 € augmentée à 2 450 000 € en 2017 (délibération du 14.11.2017) le montant total réalisé est de 2 403 832,04 € dont 6 539,95 € sur l'exercice 2019. L'AP a été clôturée au CM du 22.10.2019. Le montant total de subventions encaissé à ce jour sur l'opération est de 1 326 743,93 € dont 276 313,97 € sur l'exercice 2019.

✓ **Sécurité accessibilité des ERP 201501**

L'AP initiale a été votée à hauteur de 6 750 000 € augmentée à 3 750 000 € en 2016 (délibération du 05.2016). Le montant total de l'AP a été réduit de 100 000 € par le conseil municipal du 02.07.2019 pour financer les travaux d'accessibilité hors AP pour la salle de spectacle du Cheval Blanc. Le montant total réalisé est de 1 396 931,58 € dont 350 296 € sur l'exercice.

Il n'y a pas de subvention sur cette autorisation de programme.

✓ **Ecole Primaire Simone Veil 201502**

L'AP initiale a été votée à hauteur de 6 000 000 € augmentée à 16 200 000 € en 2018 (délibération du 18.11.2018) le montant total réalisé est de 1 763 761,92 € dont 464 649,41 € sur l'exercice.

Il n'y a pas encore de subvention encaissée à ce jour sur cette opération. La Région Grand-Est a notifié l'attribution d'une subvention d'1,5 M € sur le projet fin 2019, d'autres financeurs ont été sollicités, les dossiers sont actuellement examinés.

✓ **Création des jardins du Mulhwoerth 201701**

L'AP initiale a été votée à hauteur de 400 000 € augmentée à 800 000 € en 2018 (délibération du 18.11.2018) le montant total réalisé est de 578 524,50 € dont 276 093,84 € sur l'exercice.

Il n'y a pas de subvention sur cette autorisation de programme.

✓ **Verger et ferme Dietrich 201802**

L'AP initiale a été votée à hauteur de 550 000 € augmentée à 800 000 € en 2018 (délibération du 18.11.2018) le montant total réalisé est de 111 094,20 € dont 68 326,20 € sur l'exercice 2019.

Il n'y a pas de subvention sur cette autorisation de programme.

✓ **Aménagement de l'hôtel de ville 201803**

L'AP initiale a été votée à hauteur de 600 000 €, les travaux feront l'objet d'une étude de programmation sur l'exercice 2020.

✓ **Ecole des arts 201901**

L'AP initiale a été votée à hauteur de 9 600 000 €, il n'y a pas encore eu de dépense réalisée

✓ **Ecole Primaire Victor Hugo 201902**

L'AP initiale a été votée à hauteur de 16 080 000 €, il n'y a pas encore eu de dépense réalisée.

✓ **Projets numériques 201903**

L'AP initiale a été votée à hauteur de 547 670 €, augmentée à 727 670 € (délibération du 22.10.2019). 233 613 € de dépenses ont été réalisées en 2019.

✓ **Amélioration de la qualité des bâtiments 201904**

L'AP initiale a été votée à hauteur de 2 050 000 €. 10 425,33 € de dépenses ont été réalisées en 2019. Des subventions ont été sollicités.

Les opérations d'investissement hors AP/CP :

Hors emprunts et hors AP/CP, il y a eu pour 2 378 589 € de dépenses d'investissement. De manière non exhaustive les principaux investissements qui ont été réalisés hors AP/CP en 2019 sont :

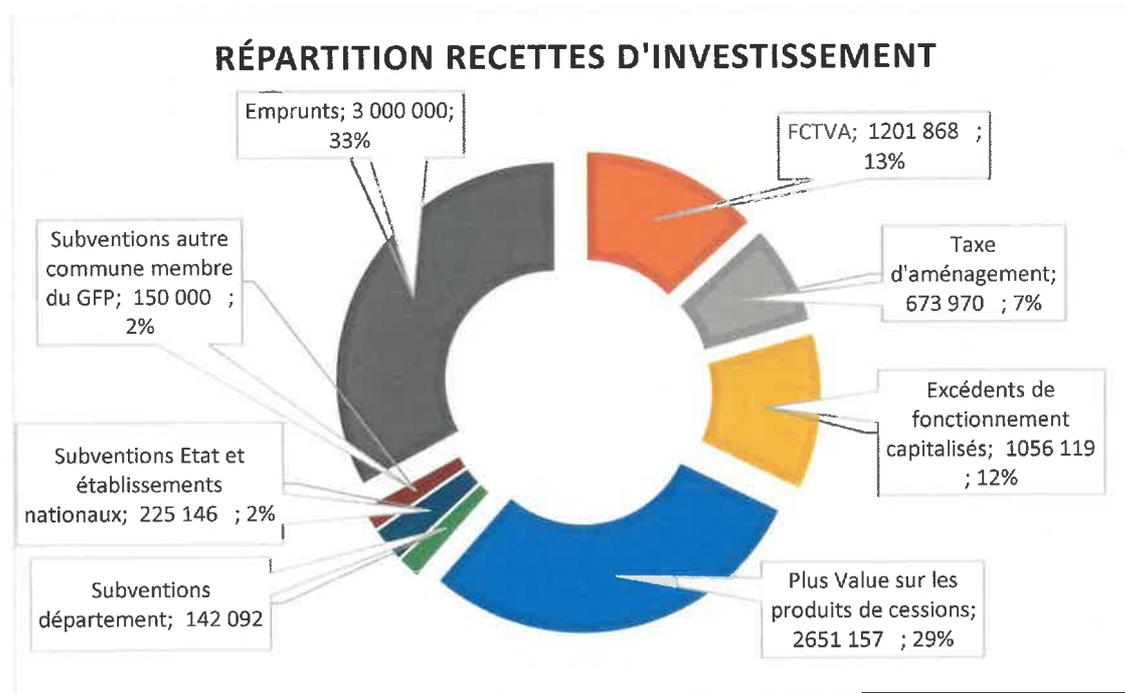
Dépenses d'investissement	
Espace public naturel	258 837
Acquisition et installations d'Algecos Ecole Leclerc	254 660
Equipements scolaires	252 103
Travaux salle du cheval blanc	228 787
Equipements culturels	203 671
Equipements sportifs	201 775
Acquisition bâtiment 14 rue de Wissembourg	195 000
MOE COOP des bouchers	93 506
CREM	86 509
Matériel informatique et logiciels	68 604
Régularisation des travaux en régie	67 716

B. Les recettes d'investissement

Le total des recettes d'investissement 2019 s'élève à près de 10,18 M € contre 11,6 M € en 2018.

	Recettes
Budget primitif	17 600 000,00
Budget supplémentaire	3 056 119,13
Décisions modificatives	-4 623 666,00
Reports de crédits	1 113 414,39
Total budgété	17 145 867,52
Titré	10 175 978,13

Le graphique, ci-après, indique la ventilation des principales recettes encaissées.



Accusé de réception en préfecture
 067-216704478-20200505-2020SGDE035bis-DE
 Date de télétransmission : 06/05/2020
 Date de réception préfecture : 06/05/2020

Les éléments les plus significatifs sont :

- Un emprunt de 3 000 000 € a été contracté en 2019
- Des opérations d'ordre pour plus de 3,6 M € (comptabilisation des amortissements) et encaissement du produit du boni de liquidation de la SEM EP3
- 0,5 M € de subventions reçues pour les équipements livrés ou en cours de livraison, à savoir les Halles du Scilt et le CSF Victor Hugo.
- Près de 3 M € au titre des « Dotations et Fonds Divers » qui recouvrent le FCTVA (1 201 868,30 €) et la taxe d'aménagement (673 969,75 €).

III. Rapport sur l'état de la dette

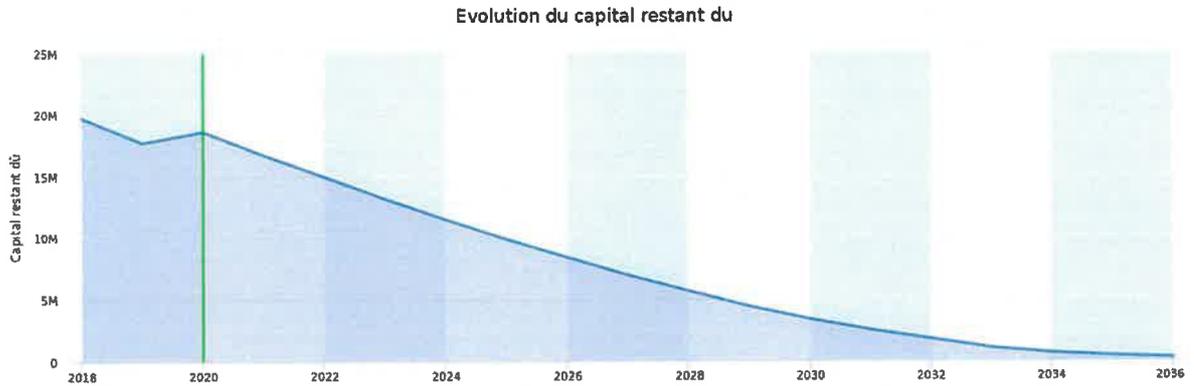
A. La dette de la collectivité

La ville de Schiltigheim a un capital restant dû de 18 555 150,32 € à compter du 31/12/2019. L'annuité 2019 a été de 2 103 005,61 € pour le remboursement du capital et 324 569,35 € pour les intérêts.

Date de visualisation	31/12/2019
-----------------------	------------

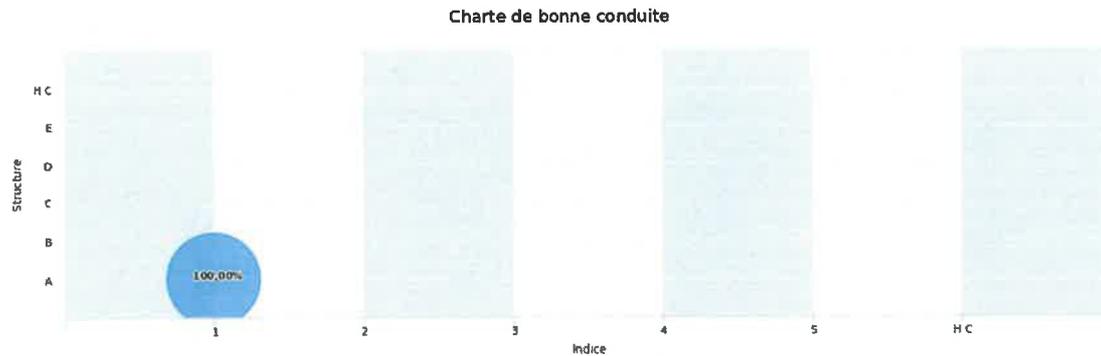
Echéances

Période	Date de début	Date de fin	Crd initial	Echéance		
				Capital	Intérêt	Total
2019	01/01/2019	31/12/2019	17 658 155,93 €	2 103 005,61 €	324 569,35 €	2 427 574,96 €
2020	01/01/2020	31/12/2020	18 555 150,32 €	1 816 122,05 €	284 031,08 €	2 100 153,13 €
2021	01/01/2021	31/12/2021	16 739 028,27 €	1 791 133,34 €	249 518,96 €	2 040 652,30 €
2022	01/01/2022	31/12/2022	14 947 894,93 €	1 798 674,52 €	215 392,15 €	2 014 066,67 €
2023	01/01/2023	31/12/2023	13 149 220,41 €	1 693 860,77 €	181 102,52 €	1 874 963,29 €
2024	01/01/2024	31/12/2024	11 455 359,64 €	1 638 692,65 €	149 778,91 €	1 788 471,56 €
2025	01/01/2025	31/12/2025	9 816 666,99 €	1 466 666,64 €	119 738,51 €	1 586 405,15 €
2026	01/01/2026	31/12/2026	8 350 000,35 €	1 433 333,51 €	90 768,95 €	1 524 102,46 €
2027	01/01/2027	31/12/2027	6 916 666,84 €	1 300 000,19 €	65 091,08 €	1 365 091,27 €
2028	01/01/2028	31/12/2028	5 616 666,65 €	1 199 999,80 €	45 561,15 €	1 245 560,95 €
2029	01/01/2029	31/12/2029	4 416 666,85 €	1 083 333,32 €	29 259,49 €	1 112 592,81 €
2030	01/01/2030	31/12/2030	3 333 333,53 €	833 333,53 €	18 168,93 €	851 502,46 €
2031	01/01/2031	31/12/2031	2 500 000,00 €	800 000,00 €	11 550,00 €	811 550,00 €
2032	01/01/2032	31/12/2032	1 700 000,00 €	700 000,00 €	5 150,00 €	705 150,00 €
2033	01/01/2033	31/12/2033	1 000 000,00 €	400 000,00 €	1 375,00 €	401 375,00 €
2034	01/01/2034	31/12/2034	600 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €
2035	01/01/2035	31/12/2035	400 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €
2036	01/01/2036	31/12/2036	200 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €
			137 354 810,71	20 658 155,93	1 791 056,08	22 449 212,01

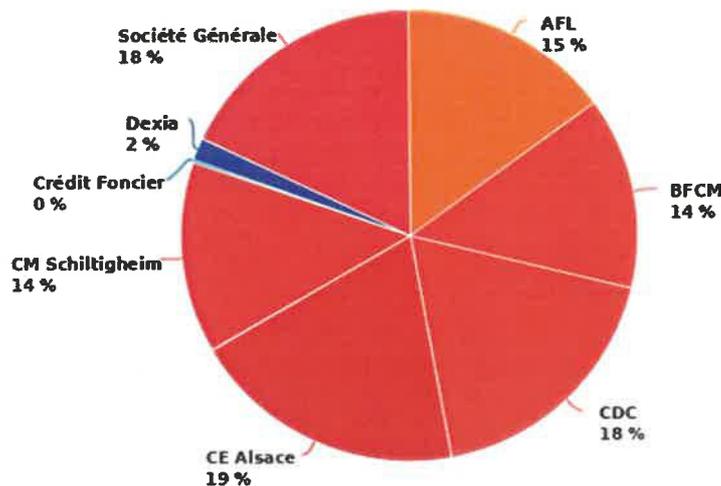


La crise financière de 2008, qui a entraîné des niveaux de volatilité de forte amplitude des indices utilisés dans les formules de calcul des taux des emprunts structurés, a révélé la réelle dangerosité de certains des emprunts contractés. La mise en place dans le cadre de la charte de bonne conduite d'une classification des produits structurés (classification dite « Gissler ») et la rénovation des annexes budgétaires des collectivités territoriales relatives à la dette ont permis d'améliorer de façon significative l'information des élus et des citoyens sur la dette publique locale, notamment sur les risques liés aux emprunts structurés.

Les emprunts contractés pour le financement des projets d'investissements de la ville ont la meilleure qualification possible en termes de risque financier. Ils relèvent de la catégorie A1 comme ce sont des emprunts en euro et à taux fixes ;

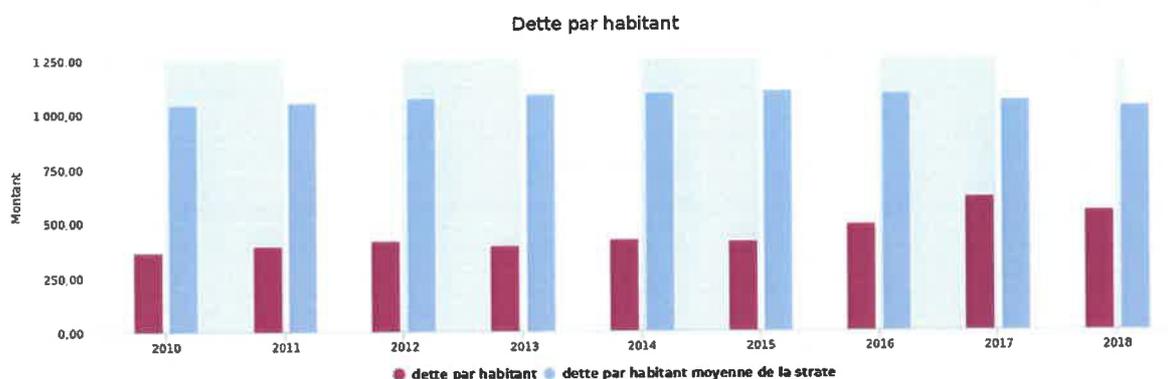


Répartition par banque au 31/12/2019



Accusé de réception en préfecture
 067-216704478-20200505-2020SGDE035bis-DE
 Date de télétransmission : 06/05/2020
 Date de réception préfecture : 06/05/2020

Le graphique ci-dessus atteste la répartition des emprunts de la ville entre les différents financeurs.



Enfin le poids de la dette par habitant à Schiltigheim est inférieur au montant moyen constaté dans les collectivités de la même strate.

A. La dette garantie

Une collectivité ou établissement ne peut garantir plus de 50% du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement.

Le montant total des annuités d'emprunts garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité ou de l'établissement ne peut excéder 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement.

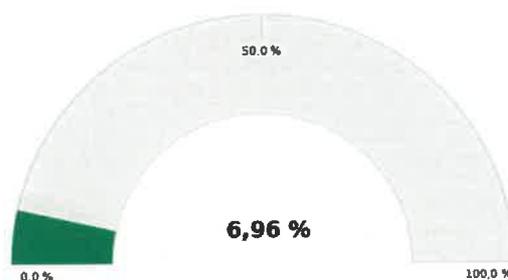
Le montant des provisions constituées pour couvrir les garanties vient en déduction.

Date de visualisation	31/12/2019
------------------------------	------------

Portefeuille

Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	Catégorie du bénéficiaire	Nombre d'emprunts	% de garantie moyen	CRD garanti	Date d'échéance	Annuités garanties sur l'année
Opus 67	OPH	Collectivité ou établissement public	6	100,00%	1 368 917,15 €	01/08/2024	353 351,10 €
Société Coopérative de bâtiments de Schiltigheim	ESH	Hors public	3	83,10%	295 019,13 €	05/12/2039	23 720,28 €
Foyer Moderne de Schiltigheim	SEM	Hors public	17	98,40%	9 216 459,56 €	30/05/2040	1 544 569,16 €
Société Nautique Gaenselspiel	Association	Hors public	1	100,00%	4 692,48 €	05/10/2021	2 613,96 €
Amicale du personnel municipal	Association	Hors public	1	100,00%	33 166,31 €	10/11/2024	7 510,44 €
					10 918 254,63		1 931 764,94

Ratio d'endettement /RRF



Pour les emprunts garantis, la ville de Schiltigheim a un ratio d'endettement de 6,96 %, cela signifie que l'annuité garantie en 2019 par la ville représente 6,96 % de ses recettes réelles de fonctionnement (RRF). Permettant de conclure à la satisfaction des critères règlementaire qui demandent un taux inférieur à 50 % des recettes réelles de fonctionnement.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales ;*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Finances et Marchés publics » et du Bureau municipal,

Accusé de réception en préfecture 067-216704478-20200505-2020SGDE035bis-DE Date de télétransmission : 06/05/2020 Date de réception préfecture : 06/05/2020

ADOpte le compte administratif 2019 selon les balances suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	31 749 453,09 €
Rattachements 2019	746 636,47 €
Dépenses totales 2019	32 496 089,56 €
Recettes	36 301 652,66 €
Rattachements 2019	419 012,97 €
Recettes totales 2019	36 720 665,65 €
Résultat 2019	4 224 576,09 €
Résultat reporté 2018	5 484 938,81 €
Résultat cumulé 2019	9 709 514,90 €
Part affectée à l'investissement 2019 après affectation des résultats	-178 443,27 €
Résultat 2019 après couverture du déficit d'investissement reporté	9 531 071,63 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	8 802 754,72 €	Dépenses reportées	1 135 633,26 €
Recettes	10 175 978,13 €	Recettes reportées	721 496,96 €
			Résultat restes à réaliser 2019
			-414 136,30 €

Résultat 2019	1 373 223,41 €
Résultat reporté 2018	-1 137 530,38 €
Résultat cumulé 2019	235 693,03 €

PREND ACTE de la communication de la présentation consolidée du Compte Administratif 2019 (compte administratif et annexes ainsi que le présent rapport).

Adopté par 30 voix, 6 abstentions (Mme Françoise KLEIN, M. Christian BALL, Mme Sonia HADDA ZOUGARI (par procuration), Mme Sylvie GIL BAREA (par procuration) M. Dera RATSIJETSINIMARO, M. Fabien BRESSON), 2 absents qui n'ont pas donné procuration (M. Cenan DOGAN et Mme Patricia HUCK) et 1 ne prend pas part au vote (Mme la Maire Danielle DAMBACH).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 6 mai 2020

Patrick CHEVALIER,
Conseiller délégué,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 6 mai 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200505-2020SGDE035bis-DE
Date de télétransmission : 06/05/2020
Date de réception préfecture : 06/05/2020

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 5 mai 2020 organisée en visioconférence
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 28 avril 2020
34 membres ont assisté
à la séance en visioconférence

Étaient absents : **5 membres**
dont **3** ont voté par procuration

Cenan DOGAN est absent et n'a pas donné de procuration
Patricia HUCK est absente et n'a pas donné de procuration
Sonia HADDA ZOUGARI donne procuration à Françoise KLEIN
Sylvie GIL BAREA donne procuration à Christian BALL
Ahmed FARES donne procuration à Anne MEUNIER

5^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2020SGDE036)

**AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE
L'EXERCICE 2019**

5. AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, ce jour

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 9 709 514,90 € et un excédent d'investissement de 235 693,03 €.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « Finances et Marchés publics » et du Bureau municipal,

DECIDE d'inscrire l'excédent de la section d'investissement au compte 001(R) « résultat reporté », pour un montant de 235 693,03 €.

DECIDE d'affecter l'excédent d'exploitation 2019 :

- A la section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », soit 178 443,27 €.
- Au financement de la section de fonctionnement, inscrit au budget supplémentaire de 2020, au compte 002(R) « résultat reporté », soit 9 531 071,63 €.

| **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 6 mai 2020

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 6 mai 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200505-2020SGDE036-
DE
Date de télétransmission : 06/05/2020
Date de réception préfecture : 06/05/2020

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 5 mai 2020 organisée en visioconférence
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 28 avril 2020
34 membres ont assisté
à la séance en visioconférence

Étaient absents : **5 membres**
dont **3** ont voté par procuration

Cenan DOGAN est absent et n'a pas donné de procuration
Patricia HUCK est absente et n'a pas donné de procuration
Sonia HADDA ZOUGARI donne procuration à Françoise KLEIN
Sylvie GIL BAREA donne procuration à Christian BALL
Ahmed FARES donne procuration à Anne MEUNIER

6^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2020SGDE037)

**ADOPTION DES RESTES À RÉALISER : REPORTS DE CRÉDITS
D'INVESTISSEMENT DE 2019 VERS 2020**

6. ADOPTION DES RESTES À RÉALISER : REPORTS DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DE 2019 VERS 2020

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

Vu la nomenclature M 14 applicable aux communes ;

Vu la délibération du Conseil municipal 17 décembre 2019 relative à l'adoption du budget primitif de 2020 de la Commune ;

Les restes à réaliser doivent être adoptés par le Conseil municipal ;

Le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république (dite loi ATR).

Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

1. En dépenses de fonctionnement, pour les communes de plus de 3 500 habitants, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à rattachement soit en l'absence de service fait au 31 décembre de l'exercice soit parce que l'incidence de ces charges sur le résultat n'est pas significative.
2. En recettes de fonctionnement, les restes à réaliser correspondent aux recettes de fonctionnement certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire ;
3. En dépenses d'investissement, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
4. En recettes d'investissement, les restes à réaliser correspondent aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recette

Le montant des dépenses d'investissement du budget à reporter s'élève à 1 135 633,26 €.
Le montant des recettes d'investissement du budget à reporter s'élève à 721 496,96 €.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu la nomenclature M 14 applicable aux communes ;

Vu la délibération du Conseil municipal 17 décembre 2019 relative à l'adoption du budget primitif de 2020 de la Commune ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Finances et Marchés publics » et du Bureau municipal,

ADOPTE les états des restes à réaliser suivants :

Le montant des dépenses d'investissement du budget à reporter s'élève à 1 135 633,26 € ;

Le montant des recettes d'investissement du budget à reporter s'élève à 721 496,96 €.

DIT que ces écritures doivent être reprises dans le budget supplémentaire 2020.

| **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 6 mai 2020

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 6 mai 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200505-2020SGDE037-
DE
Date de télétransmission : 06/05/2020
Date de réception préfecture : 06/05/2020

N° AP	Intitule de l'AP	Suivi de l'AP, des CP et des mandatemts											Variation d'AP
		Planning des CP	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	AP Totale	
201301	Création du Centre Sportif Nelson Mandela	déc-12	1 495 000,00	7 280 000,00	5 138 000,00							13 913 000,00	
		déc-13	1 495 000,00	4 030 000,00	6 388 000,00	2 000 000,00						13 913 000,00	
		juin-14	1 461 921,53	2 000 000,00	8 336 106,30	2 114 972,17						13 913 000,00	
		déc-14	1 461 921,53	600 000,00	200 000,00	1 000 000,00	4 900 000,00	3 800 000,00	1 951 078,47			13 913 000,00	
		mars-15	1 461 921,53	250 772,69	200 000,00	1 000 000,00	4 900 000,00	3 800 000,00	2 300 305,78			13 913 000,00	
		nov-15	1 461 921,53	250 772,69	200 000,00	2 500 000,00	4 900 000,00	3 800 000,00	800 305,78			13 913 000,00	
		mai-16	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	2 500 000,00	4 900 000,00	3 800 000,00	943 065,89			13 913 000,00	
		oct-16	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 500 000,00	4 900 000,00	3 800 000,00	1 943 065,89			13 913 000,00	
		déc-16	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 700 000,00	5 500 000,00	4 000 000,00	943 065,89			13 913 000,00	
		févr-17	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 500 000,00	4 000 000,00	1 020 429,86			13 913 000,00	
		nov-17	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 500 000,00	4 000 000,00	1 020 429,86			13 913 000,00	
		BS2018	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	4 000 000,00	1 444 488,24			13 913 000,00	
		juin-18	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	4 500 000,00	944 488,24			13 913 000,00	
		nov-18	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	5 000 000,00	1 500 000,00	144 488,24		15 113 000,00	1 200 000,00
		BS2019	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	3 656 580,99	2 843 419,01	144 488,24		15 113 000,00	-
		DM1 Juil2019	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	3 656 580,99	2 843 419,01	144 488,24		15 113 000,00	
		DM2 Octobre2019	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	3 656 580,99	3 286 319,01	207 988,24		15 619 400,00	506 400,00
		BS2020	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	3 656 580,99	2 188 281,86	1 306 025,39		15 619 400,00	
		Consommations		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019		Total	
				1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	3 656 580,99	2 188 281,86		14 313 374,61	

A répartir sur années futures

424 058,38

1 343 419,01

1 098 037,15

N° AP	Intitule de l'AP	Suivi de l'AP, des CP et des mandatemets											AP Totale	Variation d'AP
		Planning des CP	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021			
201303	Coopérative des Bouchers	déc-12	338 000,00	2 741 500,00	1 502 500,00	374 700,00							4 956 700,00	
		déc-13	-	3 080 000,00	1 951 600,00	374 700,00							5 406 300,00	449 600,00
		juin-14	-	200 000,00	1 951 600,00	3 254 700,00							5 406 300,00	
		déc-14	-	200 000,00	1 000 000,00	2 500 000,00	1 306 300,00						5 006 300,00	400 000,00
		mars-15		12 960,00	1 000 000,00	2 500 000,00	1 493 340,00						5 006 300,00	
		nov-15		12 960,00	100 000,00	3 000 000,00	1 893 340,00						5 006 300,00	
		mai-16	-	12 960,00	69 642,08	3 000 000,00	1 923 697,92						5 006 300,00	
		oct-16		12 960,00	69 642,08	2 250 000,00	2 473 697,92	200 000,00					5 006 300,00	
		déc-16		12 960,00	69 642,08	1 250 000,00	2 250 000,00	1 423 697,92					5 006 300,00	
		févr-17		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 650 000,00	1 579 132,97					5 406 300,00	400 000,00
		nov-17		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	3 650 000,00	800 000,00	172 832,97				5 800 000,00	393 700,00
		BS2018		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	800 000,00	1 021 692,95				5 800 000,00	-
		juin-18		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 300 000,00	521 692,95				5 800 000,00	-
		nov-18		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 500 000,00	700 000,00	21 692,95			6 200 000,00	400 000,00
		BS2019		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 374 099,66	825 900,34	21 692,95			6 200 000,00	-
		DM1 Juil2019		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 374 099,66	825 900,34	21 692,95			6 200 000,00	
		BS 2020		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 374 099,66	631 609,05	215 984,24			6 200 000,00	
		Consommations		2013	2014	2015	2016	2017	2018				Total	
				-	12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 374 099,66	631 609,05			5 984 015,76	

A répartir sur années futures

848 859,98

125 900,34 €

194 291,29 €

N° AP	Intitule de l'AP	Suivi de l'AP, des CP et des mandatements											
		Planning des CP	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	AP Totale	Variation d'AP	
201401	Eclairage Public - Mise en Conformité et Génie Civil	déc-13	430 000,00	390 000,00	390 000,00						1 210 000,00	1 210 000,00	
		juin-14	430 000,00	390 000,00	390 000,00						1 210 000,00		
		déc-14	220 000,00	210 000,00	230 000,00						660 000,00	550 000,00	
		mars-15	175 432,95	210 000,00	210 000,00		64 567,05				660 000,00		
		nov-15	175 432,95	180 000,00	190 000,00		114 567,05				660 000,00		
		mai-16	175 432,95	117 564,42	190 000,00		177 002,63				660 000,00		
		oct-16	175 432,95	117 564,42	110 000,00		257 002,63				660 000,00		
		déc-16	175 432,95	117 564,42	130 000,00		237 002,63				660 000,00		
		févr-17	175 432,95	117 564,42	121 602,00		245 400,63				660 000,00		
		nov-17	175 432,95	117 564,42	121 602,00		245 400,63	217 000,00	250 000,00	250 000,00	1 377 000,00	717 000,00	
		mars-18	175 432,95	117 564,42	121 602,00		203 732,49	217 000,00	250 000,00	291 668,14	1 377 000,00	-	
		juin-18	175 432,95	117 564,42	121 602,00		203 732,49	217 000,00	250 000,00	291 668,14	1 377 000,00	-	
		nov-18	175 432,95	117 564,42	121 602,00		203 732,49	217 000,00	270 000,00	271 668,14	1 377 000,00	-	
		BS2019	175 432,95	117 564,42	121 602,00		203 732,49	165 672,60	270 000,00	322 995,54	1 377 000,00	-	
		BS2020	175 432,95	117 564,42	121 602,00		203 732,49	165 672,60	90 094,29	322 995,54	1 377 000,00		
		Consommations		2014	2015	2016	2017	2018				Total	
				175 432,95	117 564,42	121 602,00	203 732,49	165 672,60	90 094,29			874 098,75	
					A répartir sur années futures	41 668,14	51 327,40	179 905,71					

		Suivi de l'AP, des CP et des mandatemets										
Planning des CP		CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	AP Totale	Variation d'AP	
201403	Extension CSF V HUGO	déc-13	200 000,00	1 000 000,00	160 000,00						1 360 000,00	
		juin-14	200 000,00	1 000 000,00	160 000,00						1 360 000,00	
		déc-14	200 000,00	800 000,00	300 000,00	60 000,00					1 360 000,00	
		mars-15	115 401,52	800 000,00	300 000,00	144 598,48					1 360 000,00	
		nov-15	115 401,52	200 000,00	1 300 000,00	644 598,48					2 260 000,00	900 000,00
		mai-16	115 401,52	196 139,48	1 300 000,00	648 459,00					2 260 000,00	
		oct-16	115 401,52	196 139,48	1 000 000,00	848 459,00	100 000,00				2 260 000,00	
		déc-16	115 401,52	196 139,48	600 000,00	800 000,00	548 459,00				2 260 000,00	
		févr-17	115 401,52	196 139,48	567 049,16	800 000,00	581 409,84				2 260 000,00	
		nov-17	115 401,52	196 139,48	567 049,16	1 200 000,00	348 859,00	22 550,84			2 450 000,00	190 000,00
		mars-18	115 401,52	196 139,48	567 049,16	925 827,71	348 859,00	296 723,13			2 450 000,00	-
		juin-18	115 401,52	196 139,48	567 049,16	925 827,71	634 859,00	10 723,13			2 450 000,00	-
		nov-18	115 401,52	196 139,48	567 049,16	925 827,71	634 859,00	10 723,13			2 450 000,00	-
		BS2019	115 401,52	196 139,48	567 049,16	925 827,71	634 859,00	10 723,13			2 450 000,00	-
		Consommations		2014	2015	2016	2017	2018				Total
		115 401,52	196 139,48	567 049,16	925 827,71	592 874,22	6 539,95			2 403 832,04	CLOTURE D'AP	

A répartir sur années futures 274 172,29 41 984,78

		Suivi de l'AP, des CP et des mandatemets										
Planning des CP		CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	AP Totale	Variation d'AP		
201501	Sécurité Accessibilité des ERP	déc-14	64 000,00	500 000,00	1 700 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 486 000,00		6 750 000,00	6 750 000,00	
		mars-15	114 000,00	500 000,00	1 700 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 436 000,00		6 750 000,00	-	
		nov-15	114 000,00	500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 636 000,00		6 750 000,00	-	
		mai-16	69 355,09	500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 680 644,91		6 750 000,00	-	
		oct-16	69 355,09	150 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	2 030 644,91		6 750 000,00	-	
		déc-16	69 355,09	150 000,00	675 000,00	500 000,00	1 325 000,00	1 030 644,91		3 750 000,00	3 000 000,00	
		févr-17	69 355,09	80 131,87	675 000,00	500 000,00	1 325 000,00	1 100 513,04		3 750 000,00	-	
		nov-17	69 355,09	80 131,87	825 000,00	300 000,00	1 000 000,00	1 200 513,04	275 000,00	3 750 000,00	-	
		mars-18	69 355,09	80 131,87	707 404,69	300 000,00	1 000 000,00	1 200 513,04	392 595,31	3 750 000,00	-	
		juin-18	69 355,09	80 131,87	707 404,69	300 000,00	1 000 000,00	1 200 513,04	392 595,31	3 750 000,00	-	
		nov-18	69 355,09	80 131,87	707 404,69	500 000,00	500 000,00	1 200 513,04	692 595,31	3 750 000,00	-	
		BS2019	69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	500 000,00	1 200 513,04	1 002 851,34	3 750 000,00	-	
		DM1 Juil2019	69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	400 000,00	1 200 513,04	1 002 851,34	3 650 000,00	100 000,00	
		BS2020	69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	350 295,96	1 200 513,04	1 052 555,38	3 650 000,00	-	
		Consommations		2014	2015	2016	2017	2018			Total	
			69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	350 295,96		1 396 931,58			

A répartir sur années futures 117 595,31 310 256,03 49 704,04

Suivi de l'AP, des CP et des mandatements												
Planning des CP			CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	AP Totale	Variation d'AP	
mars-15			40 000,00	1 000 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 000 000,00	960 000,00		6 000 000,00	6 000 000,00	
nov-15			40 000,00	200 000,00	500 000,00	1 500 000,00	2 500 000,00	1 260 000,00		6 000 000,00		
mai-16			-	200 000,00	2 000 000	7 000 000	4 700 000	100 000		14 000 000,00	8 000 000,00	
oct-16			-	50 000,00	1 000 000	7 000 000	5 850 000	100 000		14 000 000,00	-	
déc-16				50 000,00	500 000	500 000	3 950 000	3 000 000	6 000 000,00	14 000 000,00	-	
févr-17				19 320,00	500 000,00	500 000,00	3 950 000,00	3 000 000,00	6 030 680,00	14 000 000,00	-	
nov-17				19 320,00	500 000,00	1 500 000,00	3 950 000,00	3 000 000,00	5 030 680,00	14 000 000,00	-	
mars-18				19 320,00	358 870,80	1 500 000,00	3 950 000,00	6 030 680,00	2 141 129,20	14 000 000,00	-	
juin-18				19 320,00	358 870,80	1 640 000,00	3 950 000,00	6 030 680,00	2 001 129,20	14 000 000,00	-	
nov-18				19 320,00	358 870,80	1 840 000,00	7 875 000,00	5 400 000,00	706 809,20	16 200 000,00	2 200 000,00	
BS2019				19 320,00	358 870,80	920 921,71	7 875 000,00	5 400 000,00	1 625 887,49	16 200 000,00	-	
DM1 Juil2019				19 320,00	358 870,80	920 921,71	3 275 000,00	10 000 000,00	1 625 887,49	16 200 000,00		
DM2 Oct2019				19 320,00	358 870,80	920 921,71	1 200 000,00	8 850 000,00	4 850 887,49	16 200 000,00		
BS2020				19 320,00	358 870,80	920 921,71	464 649,41	8 850 000,00	5 586 238,08	16 200 000,00		
Consommations			2015	2016	2017	2018				Total		
			-	19 320,00	358 870,80	920 921,71	464 649,41			1 763 761,92		
			A répartir sur années futures			141 129,20	919 078,29	735 350,59				

Suivi de l'AP, des CP et des mandatements												
Planning des CP			CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	AP Totale	Variation d'AP	
déc-16					50 000,00	200 000,00	40 000,00	110 000,00		400 000,00		
févr-17					50 000,00	200 000,00	40 000,00	110 000,00		400 000,00		
nov-17					70 000,00	260 000,00	220 000,00			550 000,00	150 000,00	
mars-18					48 985,08	260 000,00	391 014,92			700 000,00	150 000,00	
juin-18					48 985,08	260 000,00	391 014,92			700 000,00	-	
nov-18					48 985,08	360 000,00	391 014,92			800 000,00	100 000,00	
BS2019					48 985,08	253 445,58	307 000,00	190 569,34		800 000,00	-	
DM2 Oct2019					48 985,08	253 445,58	307 000,00	10 000,00		619 430,66	180 569,34	
BS2020					48 985,08	253 445,58	307 000,00	10 000,00				
Consommations					2017	2018						
					48 985,08	253 445,58	276 093,84			578 524,50		
			A répartir sur années futures			21 014,92	106 554,42	30 906,16				

Suivi de l'AP, des CP et des mandatements												
Planning des CP			CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	AP Totale	Variation d'AP	
nov-17						250 000,00	300 000,00	-		550 000,00		
mars-18						250 000,00	450 000,00			700 000,00	150 000,00	
juin-18						250 000,00	450 000,00			700 000,00	-	
nov-18						250 000,00	300 000,00	250 000,00		800 000,00	100 000,00	
BS2019						42 768,00	300 000,00	457 232,00		800 000,00	-	
DM1 Juil2019						42 768,00	300 000,00	457 232,00		800 000,00		
DM2 Oct2019						42 768,00	150 000,00	150 000,00	457 232,00	800 000,00		
BS2020						42 768,00	68 326,20	150 000,00	538 905,80	800 000,00		
Consommations						2018						
						42 768,00	68 326,20			111 094,20		
			A répartir sur années futures			207 232,00	81 673,80					

Suivi de l'AP, des CP et des mandatements													
201803	Aménagement Hôtel de Ville	Planning des CP			CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	AP Totale	Variation d'AP
		nov-17							300 000,00	300 000,00	-		
mars-18							300 000,00	250 000,00	50 000,00			600 000,00	-
juin-18							300 000,00	250 000,00	50 000,00			600 000,00	
nov-18							-	50 000,00	550 000,00			600 000,00	
BS2019							-	50 000,00	550 000,00			600 000,00	
DM1 Juil2019							-	50 000,00	550 000,00			600 000,00	
DM2 Oct2019								50 000,00	150 000,00	400 000,00		600 000,00	
BS2020								-	150 000,00	450 000,00		600 000,00	
Consommations								2018					
												-	

Suivi de l'AP, des CP et des mandatements													
201901	École des Arts - ANRU	Planning des CP			CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	AP Totale	Variation d'AP
		BP2019								50 000,00	960 000,00	3 840 000,00	
BS2019								50 000,00	960 000,00	3 840 000,00		9 600 000,00	
BS2020								-	960 000,00	3 840 000,00		9 600 000,00	
Consommations													
												-	

Subvention attendue : 20% du coût HT, soit 1 600 000 €

Sommes non annualisées : CP 2022

Suivi de l'AP, des CP et des mandatements													
201902	École Primaire Victor Hugo - ANRU	Planning des CP			CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	AP Totale	Variation d'AP
		BP2019								50 000,00	1 560 000,00	1 560 000,00	
BS2019								50 000,00	1 560 000,00	1 560 000,00		16 080 000,00	
DM2 Oct2019								50 000,00	200 000,00	1 800 000,00		16 080 000,00	
BS2020								-	200 000,00	1 800 000,00		16 080 000,00	
Consommations													
												-	

Subvention attendue : 35% du coût HT, soit 4 690 000 €

Sommes non annualisées : CP 2022

Suivi de l'AP, des CP et des mandatements													
201903	Projets numériques	Planning des CP			CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	AP Totale	Variation d'AP
		BP2019								247 670,00	150 000,00	150 000,00	
BS2019								247 670,00	150 000,00	150 000,00		547 670,00	
DM2 Oct2019								247 670,00	330 000,00	150 000,00		727 670,00	
BS2020								233 613,39	330 000,00	164 056,61			180 000,00
Consommations													
								233 613,39					

A répartir sur années futures

14 056,61

Suivi de l'AP, des CP et des mandatements													
201904	Amélioration de la qualité des bâtiments	Planning des CP			CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	AP Totale	Variation d'AP
		BP2019								50 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	
BS2019								50 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00		2 050 000,00	
BS2020								10 425,33	1 000 000,00	1 039 574,67			
Consommations													
								10 425,33				10 425,33	

A répartir sur années futures

39 574,67

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 5 mai 2020 organisée en visioconférence
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 28 avril 2020
34 membres ont assisté
à la séance en visioconférence

Étaient absents : **5 membres**
dont **3 ont voté par procuration**

Cenan DOGAN est absent et n'a pas donné de procuration
Patricia HUCK est absente et n'a pas donné de procuration
Sonia HADDA ZOUGARI donne procuration à Françoise KLEIN
Sylvie GIL BAREA donne procuration à Christian BALL
Ahmed FARES donne procuration à Anne MEUNIER

7^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2020SGDE038)

RÉVISION DES CRÉDITS DE PAIEMENTS : 1^{ER} SEMESTRE 2020

7. RÉVISION DES CRÉDITS DE PAIEMENTS : 1^{er} SEMESTRE 2020

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

Par délibération, le Conseil municipal a approuvé la création d'autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP).

Les crédits de paiement non utilisés une année seront repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel des autorisations de programme et crédits de paiement.

Une nouvelle répartition budgétaire, présentée au tableau joint à la délibération de ce jour, a pour objet de tenir compte de la clôture de l'exercice 2019 et des Crédits de Paiements non consommés au cours de la période.

Les principaux points sont les suivants :

1. Bilan des CP 2019 : réaffectation des crédits non consommés – *Voir tableau joint.*
2. Modification d'Autorisation de Programme – *Néant*
3. Modification de CP 2020 – *Voir tableau joint.*

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants et L. 2331-1 et suivants,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Finances et Marchés publics » et du Bureau municipal,

APPROUVE le bilan annuel 2019 des autorisations de programme et des crédits de paiement tel que présenté au tableau joint à la présente délibération ;

APPROUVE la nouvelle répartition annuelle des crédits de paiements (CP) telle que proposée au tableau joint à la présente délibération pour les années 2020 et suivantes.

| **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 6 mai 2020



La Maire,

Madame la Maire *(Signature)* sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 6 mai 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200505-2020SGDE038-
DE
Date de télétransmission : 06/05/2020
Date de réception préfecture : 06/05/2020

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 5 mai 2020 organisée en visioconférence
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 28 avril 2020

34 membres ont assisté
à la séance en visioconférence

Étaient absents : **5 membres**
dont **3** ont voté par procuration

Cenan DOGAN est absent et n'a pas donné de procuration
Patricia HUCK est absente et n'a pas donné de procuration
Sonia HADDA ZOUGARI donne procuration à Françoise KLEIN
Sylvie GIL BAREA donne procuration à Christian BALL
Ahmed FARES donne procuration à Anne MEUNIER

8^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2020SGDE039)

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

8. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière, c'est un acte d'ajustement et de report.

Acte d'ajustement, le budget supplémentaire constate, comme toute décision modificative, l'ouverture de crédits supplémentaires non prévus au budget primitif et leur financement.

Le budget supplémentaire a pour objet essentiel de :

- Reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent apparaissant au compte administratif.
- D'intégrer les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Pour la section de fonctionnement, le budget supplémentaire vise notamment à reprendre le résultat 2019 au budget prévisionnel 2020.

Un virement de 7 321 556,73 € est prévu de la section de fonctionnement pour financer la section d'investissement.

Cela permet de financer les besoins de la section d'investissement et de limiter le recours à l'emprunt par l'utilisation de la capacité d'autofinancement de la ville.

Le budget supplémentaire va permettre de constater l'augmentation des prévisions budgétaires sur les chapitres 014 atténuation de produits et 67 dépenses exceptionnelles. Il va aussi permettre de rectifier les prévisions budgétaires en recettes sur les chapitres 73 impôts et taxes et 74 dotations et subventions suites aux notifications des bases fiscales, des allocations compensatrices et des dotations pour l'exercice 2020.

- Le chapitre 67 : le montant du chapitre est augmenté de 150 000 € et ce pour prendre en compte la nécessité de rembourser les usagers des salles de spectacle de la ville suite aux annulations de spectacles dans le domaine culturel
- Le chapitre 014 : le chapitre est crédité d'une somme de 55 000 € pour permettre le paiement en fin d'année du reversement FPS à l'EMS.
- Le chapitre 73 est augmenté de 343 596 € vu la notification des bases fiscales.
- Le chapitre 74 est augmenté de 43 335 € vu la notification des allocations compensatrices et celle des dotations intervenue le 07/04 (Dotation globale de fonctionnement, Dotation nationale de péréquation et Dotation de solidarité urbaine).

Pour la section d'investissement, le budget supplémentaire vise à reprendre le résultat cumulé de 2019, acter la reprise du résultat, reprendre certains crédits de paiement non utilisés en 2019 et prévoir des besoins nouveaux.

Au niveau des ACP :

- 201301 Création du centre sportif Nelson Mandela, le BS acte le transfert de 1 098 037,15 € de crédits de paiements non consommés en 2019 vers 2020 (chapitre 23)
- 201303 Coopérative des Bouchers, le BS acte le transfert de 194 291,29 € de crédits de paiements non consommés en 2019 vers 2020 (chapitre 23)

L'équilibre est trouvé en abondant un compte « dépenses imprévues » sur la section de fonctionnement et sur la section d'investissement. Ce compte permet une nouvelle fois une grande transparence quant à l'utilisation des crédits réservés aux cas d'urgence. Il peut être procédé à l'inscription de crédits sur ces comptes dans la limite de 7.5 % du montant de la section (15 % suite à l'ordonnance du 25 mars 2020). Ceux-ci peuvent être transférés sur tout chapitre de la section par arrêté du Maire faisant l'objet d'une communication au conseil municipal.

Cette affectation permet de prévoir une réduction de l'emprunt inscrit au BP2020 pour 9 740 000 € ramenés à 4 740 000 €.

Le budget supplémentaire permet aussi d'ajuster les prévisions de recettes d'investissement relatives à la taxe d'aménagement suite à la notification du dernier trimestre 2019 pour lequel la commune a perçu début 2019 563 255,29 €. Les prévisions sur le chapitre sont augmentées de 300 000 €.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,
Après avoir examiné le budget supplémentaire pour l'année 2020, établi par Madame la Maire,
Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « Finances et Marchés Publics » et du Bureau municipal,

ARRÊTE par chapitre, le budget supplémentaire de la Commune de Schiltigheim pour l'année 2020, tel que figurant aux documents budgétaires disponibles sur demande, aux sommes suivantes :

Section de Fonctionnement

Dépenses

014	Atténuations de produits	55 000,00 €
022	Dépenses imprévues	2 391 445,90 €
023	Virement à la section d'investissement	7 321 556,73 €
67	Dépenses exceptionnelles	150 000,00 €
TOTAL	9 918 002,63 €

Recettes

002	Excédent antérieur reporté	9 531 071,63 €
73	Produits des impôts et taxes	343 596,00 €
74	Dotations et participations	43 335,00 €
TOTAL	9 918 002,63 €

Section d'Investissement : (hors restes à réaliser)

Dépenses

020	Dépenses imprévues	1 329 228,29 €
23	Immobilisations en cours	1 292 328,44 €
	<i>Dont AP 201301 Centre sportif Est.....</i>	<i>1 098 037,15 €</i>
	<i>Dont AP 201303 Coop des bouchers</i>	<i>194 291,29 €</i>
TOTAL.....		2 621 556,73 €

Recettes

001	Excédent d'investissement cumulé.....	235 693,03 €
021	Recettes de la section de fonctionnement	7 321 556,73 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés.....	178 443,27 €
10226	Taxe d'aménagement	300 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées.....	-5 000 000,00 €
TOTAL.....		3 035 693,03 €

* Le suréquilibre affiché est compensé par le déséquilibre des reports d'investissements pour mémoire :

- Dépenses reportées : 1 135 633,26 €
- Recettes reportées : 721 496,96 €

DÉCIDE le vote du budget supplémentaire 2020 par chapitre selon les balances suivantes :

- Dépenses de fonctionnement : 9 918 002,63 €
- Recettes de fonctionnement : 9 918 002,63 €
- Dépenses d'investissements : 2 621 556,73 €
- Recettes d'investissements : 3 035 693,03 €

Adopté par 31 voix, 6 abstentions (Mme Françoise KLEIN, M. Christian BALL, Mme Sonia HADDA ZOUGARI (par procuration), Mme Sylvie GIL BAREA (par procuration) M. Dera RATSIJETSINIMARO, M. Fabien BRESSON), 2 absents qui n'ont pas donné procuration (M. Cenan DOGAN et Mme Patricia HUCK).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 6 mai 2020



La Maire,

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 6 mai 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200505-2020SGDE039-DE
Date de télétransmission : 06/05/2020
Date de réception préfecture : 06/05/2020

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 5 mai 2020 organisée en visioconférence
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 28 avril 2020
34 membres ont assisté
à la séance en visioconférence

Étaient absents : **5 membres**
dont **3** ont voté par procuration

Cenan DOGAN est absent et n'a pas donné de procuration
Patricia HUCK est absente et n'a pas donné de procuration
Sonia HADDA ZOUGARI donne procuration à Françoise KLEIN
Sylvie GIL BAREA donne procuration à Christian BALL
Ahmed FARES donne procuration à Anne MEUNIER

9^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2020SGDE040)

**COMMUNICATION DE MADAME LA MAIRE SUR LA GESTION DE
LA CRISE SANITAIRE**

9. COMMUNICATION DE MADAME LA MAIRE SUR LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE

Madame la Maire :

Continuité du service public :

La Ville a activé depuis le 16 mars 2020 son plan de continuité d'activités (PCA). Ce plan cible dans chaque service le nombre d'agents minimal requis pour assurer les fonctions essentielles de l'administration.

Une cellule de crise, sous l'autorité de Madame la Maire, se réunit tous les deux jours pour adapter les actions de la collectivité aux problématiques rencontrées. Elle intègre le Premier adjoint, la Directrice Générale des Services, le cabinet, et les chefs de services mobilisés (état civil, social, technique, police municipale, etc.). La police nationale est invitée.

La mairie est fermée au public. Les usagers peuvent venir uniquement sur rendez-vous, en cas de motif impérieux.

L'état civil est mobilisé pour l'enregistrement des naissances et des décès, et pour les demandes urgentes de documents. L'antenne au CMCO a été déplacée à l'entrée de l'hôpital pour minimiser les risques de contamination des agents.

Les cimetières sont ouverts depuis le 20 avril les mardis et jeudis de 10h à 12h. Les gestes barrières et la distanciation sociale doivent être respectés.

Le service social reçoit pour le courrier des personnes ayant une domiciliation administrative et pour la distribution de tickets-services.

Le service scolaire et petite enfance, en lien avec la CAF et l'Education nationale, accueille les enfants de personnel prioritaire. Schiltigheim mutualise cette offre avec Bischheim et Hoenheim. Les enfants de moins de 3 ans sont accueillis à Hoenheim, ceux de plus de 3 ans à l'école Exen de Schiltigheim. Un périscolaire est assuré avant et après la prise en charge par les enseignants. Les enfants tirent leur repas du sac le midi. Une moyenne de 10 – 15 enfants sont accueillis, jusqu'à 25 au maximum.

Le service Petite Enfance continue d'orienter les familles vers les assistantes maternelles selon leur besoin. Le service assure également un accompagnement individualisé des assistantes maternelles pour les accompagner dans leur démarche.

Les accompagnateurs PRE et les animateurs Coup de pouce continuent à intervenir régulièrement à distance pour soutenir les enfants et leurs familles. La Caisse des écoles reste mobilisée pour accompagner les parents.

La police municipale est mobilisée pour le contrôle des attestations dérogatoires de déplacement. Elle fait respecter l'obligation faite aux commerces de fermer à 20h, et fait le lien avec les lieux de regroupements (notamment les grandes surfaces).

Le Centre technique municipal assure une veille sur les bâtiments et installations. Plusieurs agents sont mobilisés pour la propreté de la ville, deux fois par semaine. L'atelier menuiserie réalise des barrières en plexiglas pour disposer dans les lieux d'accueil du public, afin de protéger les agents.

Le service de la Navette fonctionne sur demande, uniquement l'après-midi, après contrôle de l'attestation dérogatoire de sortie. Le véhicule est désinfecté, et ne prend en charge qu'une seule personne à la fois.

La Maison du Jeune Citoyen a lancé le hashtag #Schilickenlien pour fédérer les jeunes Schilikois. Chacun peut publier sur les réseaux sociaux ses idées d'occupation et créations avec le hashtag, pour faire vivre une communauté numérique. En savoir plus : <https://www.ville-schiltigheim.fr/actualites/challenge-schilickenlien-pour-que-les-schilickois-restent-en-contact/>

L'accueil téléphonique, ainsi que le service communication, sont fortement mobilisés pour répondre aux questions des Schilikois. Le site internet et la page Facebook de la ville sont mis à jour quotidiennement pour intégrer les nouvelles actions ou informations. En savoir plus : <https://www.ville-schiltigheim.fr/actualites/coronavirus-mesures/>

Le service communication a créé un groupe Facebook pour demander ou proposer de l'aide entre particuliers, Schilick voisins solidaires. En savoir plus : <https://www.ville-schiltigheim.fr/actualites/schilickvoisins-solidaires/> .Par ailleurs la page Facebook relaie régulièrement des informations utiles (soutien psychologique, cartes des commerces ouverts, rappel des gestes barrières, etc.).

Le service communication a créé un groupe Facebook pour que les restaurateurs qui proposent des plats en livraison ou à emporter puissent se faire connaître. En savoir plus : <https://www.facebook.com/groups/162593551695299>

Un fascicule « Schilick en lien – spécial Covid-19 » de 8 pages a été conçu. Il recense des informations utiles et des recommandations. Ce document a été diffusé massivement en version électronique. Il a aussi été imprimé à 6000 exemplaires, distribués dans les commerces de proximité (boulangeries, pharmacies, épiceries) et les résidences pour personnes âgées.

Les grands chantiers sont majoritairement à l'arrêt. Suite à des échanges avec les entreprises concernées, le chantier de l'école Fischer a pu reprendre le 20 avril, pour des activités de déconstruction. Les délais des procédures d'urbanisme sont suspendus.

Le stationnement payant est suspendu sur tout le ban communal jusqu'à la fin du confinement. Il ne reprendra qu'après une période d'information des usagers.

Les événements culturels et sportifs sont annulés ou reportés. La Course des brasseurs, prévue le 19 avril, est reportée au 11 octobre 2020. La quarantième édition de la Fête de la bière, prévue début août, est reportée à 2021.

Les services support (RH, Finances, Commande publique, mission juridique) assurent quotidiennement la continuité et l'adaptation des procédures dans un contexte inédit.

Soutien aux personnes vulnérables :

Le service social – CCAS appelle quotidiennement les personnes âgées isolées de la commune. Le fichier « canicule » a été enrichi grâce au fichier électoral, croisé avec le fichier des grands anniversaires. Les agents du CCAS et les élu.e.s appellent toutes les personnes âgées de la commune pour s'enquérir de leur situation, et au besoin inscrivent le nom des personnes sur un fichier de suivi spécifique.

Le service complète son fichier avec la liste des familles bénéficiant du tarif à 1€ pour la restauration scolaire, qui peuvent connaître des difficultés économiques accrues.

Le Bureau du handicap appelle une à deux fois par semaine les personnes suivies.

En tout, ce sont 1000 appels émis par semaine pour suivre les personnes vulnérables (toutes catégories cumulées).

Au Foyer Soleil, des agents de la ville sont présents sept jours sur sept. Les repas sont apportés dans les chambres, pour éviter les regroupements dans la salle de restaurant. Les visites sont à nouveau organisées pour les familles, dans le gymnase à l'extérieur du Foyer.

La Maison du 3^{ème} âge est fermée, mais l'accueil téléphonique est assuré.

La ville, avec l'appui de la Protection civile, organise la distribution de repas quotidienne à une dizaine de personnes âgées et/ou fragiles isolées qui ne peuvent pas cuisiner.

Protections individuelles :

Dès l'activation du Plan de continuité d'activité (PCA), la Ville de Schiltigheim a fourni des masques chirurgicaux, des gants, du gel hydroalcoolique et des lingettes désinfectantes à tous ses agents mobilisés en présentiel. Les masques à haut niveau de protection (FFP2) ont été orientés en priorité vers les agents responsables des gardes d'enfants. Tous les masques du stock municipal ont été réquisitionnés, donnés à la Région pour être offerts aux hôpitaux.

Le service Petite Enfance a distribué des masques à des assistantes maternelles qui n'avaient pas encore été livrées.

La Ville de Schiltigheim a commandé 3000 masques lavables pour ses agents, en vue du déconfinement. Chaque agent disposera de 4 masques, de façon à changer à la mi-journée et faire une rotation sur deux jours.

La Ville participe au groupement de commande initié par le Département du Bas-Rhin, en collaboration avec l'association des Maires du Bas-Rhin et l'Eurométropole. Un peu plus de 60 000 masques sont prévus pour la population de Schiltigheim. La distribution se fera par les services de La Poste, à partir de la semaine du 11 mai.

Marchés et Halles du Scilt :

Malgré l'opposition de la Maire, la préfecture a ordonné la suspension des marchés jusqu'à nouvel ordre. Les Halles du Scilt n'ont pas eu de dérogation. La Maire dépose chaque semaine une nouvelle demande de dérogation, en argumentant des mesures barrières renforcées. Malgré un dossier qualifié « d'exemplaire » par la Préfète, la réouverture des marchés n'est pas envisagée avant la fin du confinement, la pandémie n'ayant pas assez régressé.

La ville a accompagné certains producteurs pour organiser la livraison de paniers de fruits et légumes. Au lundi 20 avril, quatre nouveaux circuits de distribution se sont déjà organisés.

Par ailleurs la ville a commandé auprès de producteurs ordinairement présents sur les marchés schilikois des denrées. Celles-ci ont ensuite été offertes à l'Épicerie sociale, qui distribue des colis alimentaires sur orientation d'un travailleur social. Cela permet à la fois de soutenir l'agriculture locale et de faire bénéficier les usagers de l'Épicerie sociale de produits frais de qualité.

Centres socio-culturels :

Les centres socio-culturels se mobilisent pour conserver un lien avec les habitants, notamment via les appels téléphoniques, les réseaux sociaux, et l'impression des devoirs pour les enfants.

Les CSC travaillent avec l'association Desclick pour fournir gratuitement du matériel informatique aux familles installées dans les QPV. Les familles doivent s'acquitter de la cotisation membre (10€), pour la maintenance et la formation à l'utilisation de ces outils (notamment en direction des parents).

Le CSC du Marais, l'association Echanges et l'association des Parents d'Elèves des Ecrivains (APEE) organisent des maraudes pour veiller au respect du confinement en soirée.

Vie municipale :

Les délégations des adjoints et des conseillers délégués sont prorogées jusqu'au conseil d'installation. La majorité municipale échange régulièrement en visio-conférence. Les adjoints sont mobilisés avec leurs services par téléphone, mail et visio-conférence.

L'ensemble du conseil municipal actuel, ainsi que les élu.e.s de la mandature 2020-2026 sont informés des principales actions de la Ville.

Depuis le 20 avril, la Maire participe à une cellule tous les lundis matins réunissant 10 Maires du Bas-Rhin, en direct avec la Préfète. Elle participe aux réunions téléphoniques avec l'association des maires du Bas-Rhin et les autres communes de l'Eurométropole. Elle échange très régulièrement avec les services de l'Etat (préfecture, Inspection de l'éducation nationale, Agence régionale de santé), le département, la CAF, mais aussi les entreprises privées (Leclerc Schiltigheim, Alsacienne de restauration), les associations (Protection civile, Croix Rouge, Restos du Cœur) et les Ehpad. Une coordination toute particulière se fait naturellement avec les communes du nord, Bischheim et Hoenheim.

Un conseil municipal se tiendra le mardi 5 mai à 19h en visioconférence.

Préparation du déconfinement :

Depuis le 28 avril, la cellule de crise se réunit quotidiennement pour préparer la sortie du confinement.

Chaque service a travaillé sur un plan de reprise d'activité (PRA), qui détaille les missions à reprendre prioritairement et les besoins qui en découlent en terme de ressources humaines. L'impératif numéro 1 est de garantir la sécurité sanitaire des agents. Un nombre important d'agents resteront en télétravail.

La direction des ressources humaines a développé des procédures et des plans pour garantir la reprise du travail et la réouverture progressive de l'Hôtel de ville au public tout en garantissant la sécurité sanitaire. Sens de circulation unique dans l'Hôtel de ville, maintien des portes ouvertes à chaque étage, gel hydroalcoolique disponible à chaque étage, consignes sur l'utilisation du matériel partagé, etc.

L'ouverture au public de l'Hôtel de ville se fera uniquement sur rendez-vous dans un premier temps, de manière à contrôler l'affluence.

En lien avec l'Education nationale, le service des Affaires scolaire prépare la reprise annoncée de l'école. Des échanges ont lieu avec les représentants des parents d'élèves pour intégrer leurs préoccupations. La reprise est conditionnée à la possibilité de garantir la sécurité sanitaire maximale, à la fois pour les enfants et les adultes.

En lien avec la CAF, les délégataires de service public et les partenaires, le service Petite Enfance prépare la réouverture annoncée des crèches. La reprise est conditionnée à la possibilité de garantir la sécurité sanitaire maximale, à la fois pour les enfants et les adultes.

Les cimetières seront de nouveau ouverts selon les horaires habituels à compter du 11 mai.

Sur la base du dossier construit pour la réouverture des Halles du Scilt, un dossier a été rédigé pour proposer une organisation spatiale compatible avec la réouverture des marchés alimentaires. Ceux-ci reprendront à partir du 14 mai.

Divers :

Les parcs et espaces verts sont fermés, les agrès sportifs interdit d'accès.

Les Restos du Cœur ont repris à compter du vendredi 3 avril leurs distributions alimentaires. La ville met à disposition des barrières Vauban pour aider à appliquer la distanciation physique, avec l'aide de la Protection civile.

Le don du sang organisé le 25 mars à l'école Mermoz a été un succès, tout comme l'édition à l'Hôtel de ville le 9 avril.

L'OSCAL met à disposition de l'EEP Le château d'Angleterre des tonnelles pour structurer l'accueil des familles dans de bonnes conditions sanitaires. L'OSCAL et la Ville mettent à disposition de la structure de radiologie Le Carré blanc des tonnelles pour organiser un « drive » de détection Covid-19 à l'Espace européen de l'entreprise.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 6 mai 2020

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 6 mai 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200505-2020SGDE040-
DE
Date de télétransmission : 06/05/2020
Date de réception préfecture : 06/05/2020